



HISTORIQUE DE KBC ANCORA

1998

KBC Ancora SCA a été constituée le 18 décembre 1998 sous la dénomination Cera Ancora SA. Le capital de cette société était constitué par l'apport de 35.950.000 actions Almanij et d'environ 12,4 millions d'euros de liquidités et fut pratiquement entièrement souscrit par Cera (à l'époque Cera Holding) SCRL. Cera Ancora était donc une filiale à quasiment 100% de Cera.

2001

En 2000 furent jetées les bases d'une profonde restructuration de Cera Ancora et de Cera, qui furent approuvées respectivement les 12 et 13 janvier 2001. Ces restructurations étaient la concrétisation d'une transaction conclue en vue de mettre fin à un litige juridique remontant à la fusion, en 1998, de la Banque CERA, d'ABB Assurances et de la Kredietbank.

La restructuration mena d'une part à la transformation de Cera Ancora SA en Almancora SCA, à la scission des actions Almancora, ayant pour effet que le capital était représenté par 55.929.510 actions et à l'augmentation (par apport et achat) de la participation dans Almanij jusqu'à 55.929.510 actions (28,56%). D'autre part, les sociétaires Cera ont acquis à la suite de cette restructuration le droit à trois actions Almancora par part coopérative D avec laquelle ils démissionnent.

Almancora a été cotée pour la première fois en bourse le 4 avril 2001. À partir de cette date, les actions Almancora étaient négociables librement sur le segment « double fixing » d'Euronext Brussels.

2005

Le 2 mars 2005, le Groupe Almanij/KBC a simplifié sa structure, par la fusion par absorption d'Almanij par KBC Bancassurance Holding. La fusion et la naissance de KBC Groupe ont eu plusieurs conséquences importantes pour Almancora :

- À l'occasion de la fusion, Almancora a reçu le 2 mars 2005 des actions KBC Groupe, sur la base d'un apport d'échange de 1,35 action KBC Groupe pour 1 action Almanij.
- Jusqu'à la fusion, la stabilité de l'actionariat du Groupe Almanij/KBC était assurée par Cera, Almancora et les Autres Actionnaires Stables, qui avaient signé à cet effet un pacte d'actionnaires. À la suite de la fusion, un nouveau pacte d'actionnaires a été signé, auquel a également adhéré MRBB. Les actionnaires de référence du groupe KBC sont donc désormais Cera, Almancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables.
- La disparition d'Almanij a entraîné également la disparition de la réservation du bénéfice à ce niveau.

2007

Le 15 juin 2007, le nom de la société, Almancora, a été modifié en KBC Ancora et l'action Almancora a été scindée par un facteur 1,4 (7 nouvelles actions KBC Ancora pour 5 actions Almancora existantes). Ces deux modifications avaient pour objectif de souligner davantage le lien entre l'action

KBC Ancora et l'action KBC Groupe. La scission a également pour effet que, depuis le 15 juin 2007, les sociétaires Cera démissionnant avec leurs parts D ont droit à 4,2 actions KBC Ancora par part D. Cette « part de retrait en nature » a pour effet que la participation de Cera dans KBC Ancora à distribuer diminue progressivement dans le temps.

Depuis le 15 juin 2007, l'action KBC Ancora est cotée au segment continu de NYSE Euronext Brussels.

Le 8 août 2007, Cera et KBC Ancora ont déclaré avoir porté leur participation commune dans KBC Groupe au-delà de 30%. Le dépassement de la barre des 30% était important dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, qui prenait effet le 1er septembre 2007. En effet, les participations supérieures à 30% à la date de prise d'effet de la loi n'entraînaient pas d'obligation de lancer une offre, alors qu'après cette date il n'était plus possible de dépasser ce seuil sans lancer une offre publique.

2012

En décembre 2012, KBC Groupe a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 1,25 milliard d'euros et ce, en émettant de nouvelles actions. KBC Ancora a soutenu cette augmentation de capital, mais n'y a pas participé elle-même. Cera y a participé, dans une proportion moindre que sa part dans le capital. La participation commune de Cera et de KBC Ancora a ainsi reculé sous la barre des 30%. Cera et KBC Ancora ont toutefois apporté des actions KBC Groupe supplémentaires, qu'elles possédaient déjà, au pacte d'actionnaires entre Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables, de sorte que ce pacte continue de regrouper plus de 30% du nombre total d'actions KBC Groupe.

2013

Depuis juillet 2013, KBC Ancora a un nouveau bailleur de crédit à hauteur de 325 millions d'euros de crédits accordés en 2007 par KBC Bank. En novembre 2013, KBC Ancora a vendu 4,7 millions d'actions KBC Groupe. Les moyens dégagés par cette opération ont permis de racheter un prêt d'un montant nominal de 175 millions d'euros accordé par KBC Bank en 2007. Ces deux opérations ont eu un impact positif sur les capitaux propres réglementaires de KBC Bank.

2014

Le 1er décembre 2014, Cera et KBC Ancora, en compagnie de MRBB et des Autres Actionnaires Stables (AVA), ont prolongé, sous une forme actualisée, leur action de concert sur KBC Groupe et ce, pour une nouvelle période de dix ans. Les actionnaires concernés assuraient ainsi la continuation de la stabilité de l'actionariat et leur soutien au développement futur du groupe KBC. Dans ce cadre, Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables ont adhéré à la convention d'actionnaires avec toutes leurs actions ; ils rassemblent 40% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation.



Rapport annuel 2017/2018

KBC Ancora

Forme juridique : Société civile revêtant la forme d'une société en commandite par actions

Siège : Muntstraat 1, 3000 Leuven

LEI 549300I4XZ0RR3ZOSZ55

RPM Leuven : 0464.965.639

www.kbcancora.be

TABLE DES MATIÈRES

Message du président et des administrateurs délégués	5
Déclaration des personnes responsables	7
Information des actionnaires	8
Cours boursier, décote et volumes traités	8
Chiffres clefs à la date du bilan	11
Bilan et résultat	11
Tableau des flux de trésorerie	12
Dividende	13
Répartition des actions KBC Ancora	14
Actionnariat de KBC Ancora	14
Comment les actions KBC Ancora parviennent-elles sur le marché	14
Structure du groupe	15
Almancora ASBL	15
Almancora Société de gestion SA	16
Ancora ASBL	16
KBC Ancora SCA	16
Rapport du gérant statutaire	17
Déclaration relative aux risques	17
Déclaration en matière de bonne gouvernance	17
Structure de gestion	18
Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA	18
Composition du Conseil d'Administration	19
Compétences du Conseil d'Administration	20
Fonctionnement du Conseil d'Administration	21
Comités créés au sein du Conseil d'Administration	22
Comité de gestion journalière	22
Comité audit	22
Comité nominations	24
Comité rémunérations	24
Commissaire	25
Principales caractéristiques du processus d'évaluation du Conseil d'Administration, de ses comités et de ses administrateurs individuels	25
Rapport de rémunération de l'exercice	26
Contrôle interne et gestion des risques	31
Système de rotation	32
Règles de conduite en matière de conflits d'intérêts	32
Règles de conduite en vue d'éviter les abus de marché	32
Notification annuelle conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1 ^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'achat	32
Directives pour l'exercice du mandat de gestion	33
Transparence de la communication aux actionnaires	33

Déclaration relative aux résultats et autres informations	34
Bilan au 30 juin 2018	34
Actif	34
Passif	36
Compte de résultats de l'exercice 2017/2018	37
Produits	37
Charges	37
Résultat et proposition d'affectation du résultat	39
Procédure juridique	39
Informations complémentaires	39
Pas de comptes annuels consolidés de KBC Ancora	39
Exercice 2017 et données disponibles pour l'exercice 2018 de KBC Groupe	40
Exercice écoulé de KBC Groupe	40
Premier semestre de l'exercice 2018 de KBC Groupe	45
Perspectives pour l'exercice 2018/2019	47
Rapport financier	48
Bilan	48
Compte de résultats	49
Annexe	50
Rapport du commissaire	56
Rapport du commissaire sur l'exercice écoulé	56
Rapport du commissaire sur le dividende intérimaire	60
Colophon	63

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Évolution des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé	8
Graphique 2: Évolution de la décote en termes relatifs de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé	9
Graphique 3: Volumes quotidiens négociés de l'action KBC Ancora au cours de l'exercice écoulé	9
Graphique 4: Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et KBC Groupe par rapport à l'indice BEL20 au cours de l'exercice écoulé	10
Graphique 5: Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et KBC Groupe par rapport à l'indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l'exercice écoulé	11
Graphique 6: Structure du groupe	15
Graphique 7: Évolution des fonds propres par action KBC Groupe (par trimestre)	35
Graphique 8: Évolution du cours boursier de KBC Groupe (sur base journalière)	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chiffres boursiers des derniers exercices	10
Tableau 2 : Données de base à la date du bilan	11
Tableau 3 : Synthèse des résultats des exercices écoulés	12
Tableau 4 : Tableau des flux de trésorerie des derniers exercices	13
Tableau 5 : Composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA et relevé des présences individuelles	19
Tableau 6 : Indemnités des administrateurs non exécutifs d'Almancora Société de gestion	28
Tableau 7 : Rémunérations Comité de gestion journalière KBC Ancora	29
Tableau 8 : Actionnariat de KBC Ancora (situation au 30 juin 2018)	30
Tableau 9 : Évolution des produits de KBC Ancora	37
Tableau 10 : Évolution des charges de KBC Ancora	38
Tableau 11 : Charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera	38
Tableau 12 : Bénéfice et ratios de base de KBC Groupe en 2017 et 2016	44
Tableau 13 : Bénéfice de KBC Groupe lors des six premiers mois de 2018 et 2017	46

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALMANCORA SOCIÉTÉ DE GESTION



De gauche à droite :

Rita Van kerckhoven, Koen Kerremans, Liesbet Okkerse, Jean-François Dister, Christiane Steegmans, Henri Vandermeulen, Katelijn Callewaert, Johan Massy, Franky Depickere, Herman Vandaele, Jules Stuyck.

Message du président et des administrateurs délégués

Résultat de l'exercice de KBC Ancora

KBC Ancora a réalisé au cours de l'exercice 2017/2018 un bénéfice de 215,0 millions d'euros, venant d'un bénéfice de 843,2 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice précédent, des réductions de valeur constituées précédemment sur la participation dans KBC Groupe avaient été reprises à concurrence d'un montant substantiel (646,5 millions d'euros). Sans ces reprises, KBC Ancora aurait clôturé l'exercice 2016/2017 sur un bénéfice de 196,7 millions d'euros.

Les produits se composaient essentiellement des dividendes provenant de la participation dans KBC Groupe. KBC Ancora a perçu au cours de l'exercice écoulé un montant de 232,5 millions d'euros de dividendes sur sa participation dans KBC Groupe, venant de 217,0 millions d'euros un an auparavant.

Les charges de KBC Ancora se sont composées des rubriques habituelles. Les charges de fonctionnement se sont établies à 2,5 millions d'euros, en hausse de 0,2 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les charges d'intérêts se sont établies à 15,2 millions d'euros, en baisse de 3,0 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Ce repli est à attribuer au taux d'intérêt inférieur qui s'applique depuis mai 2017 à une dette en cours de 175 millions d'euros (comme convenu lors de la prolongation de cette dette en 2015).

Après ajout du résultat reporté de l'exercice précédent (1,0 million d'euros), le résultat à affecter s'élevait à 216,0 millions d'euros. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 d'affecter le résultat comme suit :

- une dotation de 10,8 millions d'euros (5% du bénéfice de l'exercice) à la réserve légale ;
- un bénéfice à distribuer de 204,4 millions d'euros. Ce montant a déjà été distribué le 7 juin 2018 sous la forme d'un dividende intérimaire de 2,61 euros par action ;
- le report du solde de 0,9 million d'euros, soit 0,01 euro par action, au prochain exercice.

Bilan

Le total du bilan de KBC Ancora représentait 3,1 milliards d'euros au 30 juin 2018.

Participation dans KBC Groupe

La participation dans KBC Groupe est restée inchangée pendant l'exercice écoulé. À la date du bilan, KBC Ancora possédait 77.516.380 actions KBC Groupe. Il s'agit de 18,64% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation (après l'annulation de 2,7 millions d'actions propres par KBC Groupe en date du 9 août 2018). La valeur comptable nette de ces actions représentait 39,84 euros par action. KBC Ancora est le principal actionnaire de KBC Groupe et continue, en compagnie de Cera et des autres actionnaires stables, d'assumer son rôle dans l'ancrage du groupe KBC.

Dettes

À la date du bilan, les dettes s'établissaient à 376,6 millions d'euros, dans la ligne de l'exercice précédent.

Les dettes financières s'élèvent au total à 375 millions d'euros, avec des échéances en 2019 (175 millions d'euros), 2022 (100 millions d'euros) et 2027 (100 millions d'euros).

Nominations chez le gérant statutaire, Almancora Société de gestion¹

Au cours de l'exercice écoulé, Christiane Steegmans a été nommée en tant que nouvel administrateur C (en remplacement de Formafin SCS, qui avait Danielle Sougné pour représentant permanent). Les mandats de Johan Massy (administrateur B) et Jules Stuyck (administrateur C) ont été renouvelés pour une nouvelle période de quatre ans.

KBC Groupe

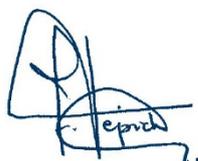
KBC Groupe a payé au titre de l'exercice 2017 un dividende qui s'élevait au total à 3,00 euros par action. La politique de dividende divulguée par KBC Groupe en 2017 vise un ratio de distribution de dividende (y compris le coupon sur les instruments *additional Tier 1*) de minimum 50% du bénéfice consolidé. Sous réserve de circonstances exceptionnelles ou imprévues, KBC Groupe versera un dividende intérimaire de 1 euro par action en novembre, ainsi qu'un dividende de clôture après l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires.

Le 9 août 2018, KBC Groupe a publié ses résultats pour les six premiers mois de 2018 : un bénéfice de 1.248 millions d'euros, par rapport à un bénéfice de 1.485 millions d'euros pour la même période de 2017. Ce résultat méritoire est l'expression du succès commercial du modèle de bancassurance de KBC. Lors de la publication de ses résultats semestriels, KBC Groupe a également annoncé de verser le 16 novembre 2018 à ses actionnaires un dividende intérimaire de 1,00 euro par action.

Leuven, 30 août 2018



Jules Stuyck
président du Conseil
d'Administration
d'Almancora Société de gestion



Franky Depickere
administrateur délégué et
représentant permanent
d'Almancora Société de gestion



Katelijn Callewaert
administrateur délégué
d'Almancora Société de gestion

¹ Almancora Société de gestion est gérant statutaire de KBC Ancora (voir Almancora Société de gestion SA)

Déclaration des personnes responsables

Déclaration en vertu de la législation de transparence européenne, telle qu'imposée par l'Arrêté Royal belge du 14 novembre 2007.

« Nous, membres du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion², gérant statutaire de KBC Ancora SCA, déclarons conjointement par la présente que, à notre connaissance, a) les comptes annuels de KBC Ancora, établis en vertu des normes standard applicables aux comptes annuels, reflètent fidèlement le patrimoine, la situation financière et les résultats de KBC Ancora ; b) le rapport annuel de KBC Ancora reflète fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise ainsi que la position de KBC Ancora, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

² Les membres du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion sont repris au chapitre « Structure du groupe » de ce rapport annuel.

Information des actionnaires

Cours boursier, décote et volumes traités

KBC Ancora détenait à la date de clôture du bilan 77.516.380 actions KBC Groupe en portefeuille. Les dettes, déduction faite des autres actifs, s'affichaient quant à elles à 355,9 millions d'euros. KBC Ancora a émis elle-même 78.301.314 actions. La valeur intrinsèque³ d'une action KBC Ancora correspondait donc au cours boursier de 0,99 action KBC Groupe moins 4,55 euros⁴ correspondant à l'endettement net par action.

Le graphique 1 illustre l'évolution de l'action KBC Ancora et de l'action KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé.

Graphique 1: Évolution des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé



³ Valeur intrinsèque : valeur par action calculée sur la base du cours boursier des actions sous-jacentes moins l'endettement net par action.

⁴ Dans le présent rapport annuel, le terme « endettement net » est défini comme suit : le total des dettes, diminué du total des actifs, hors immobilisations financières.

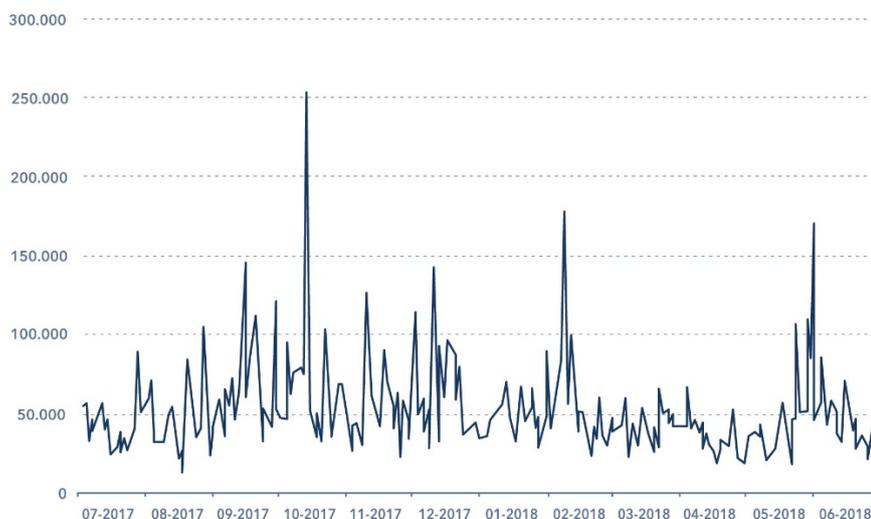
Le graphique 2 illustre l'évolution de la décote de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé et ce, en termes relatifs. La décote a fluctué entre 19% et 31%.

Graphique 2: Évolution de la décote en termes relatifs⁵ de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé



Le graphique 3 illustre la liquidité de l'action KBC Ancora.

Graphique 3: Volumes quotidiens négociés de l'action KBC Ancora au cours de l'exercice écoulé



⁵ Valeur intrinsèque par action KBC Ancora (VI) = (cours boursier de l'action KBC Groupe x nombre d'actions KBC Groupe détenues par KBC Ancora – endettement net) / nombre d'actions KBC Ancora émises.
 Décote en termes relatifs = (VI – cours boursier de KBC Ancora)/VI

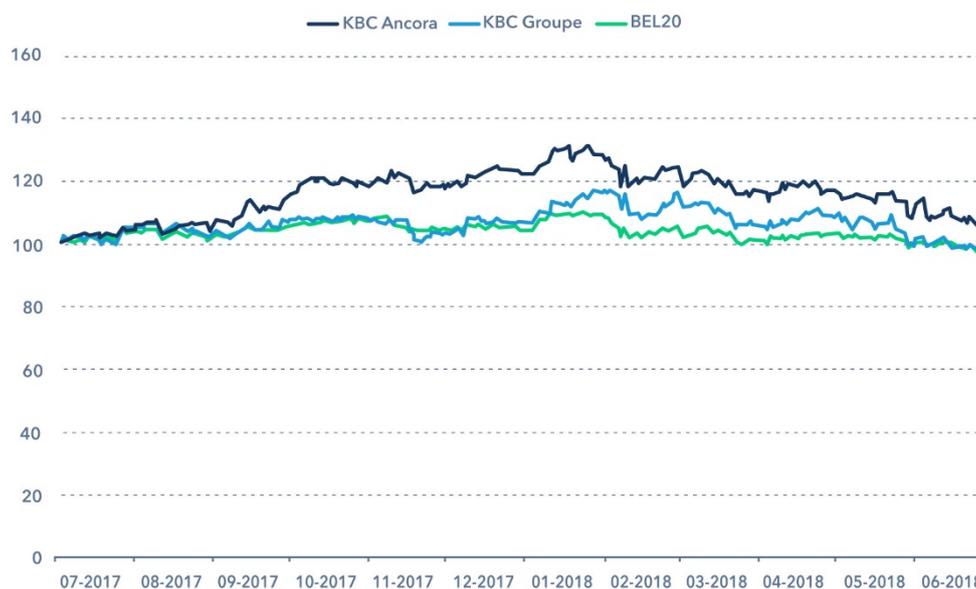
Le tableau 1 résume quelques chiffres boursiers et les compare aux chiffres des exercices précédents.

Tableau 1 : Chiffres boursiers des derniers exercices

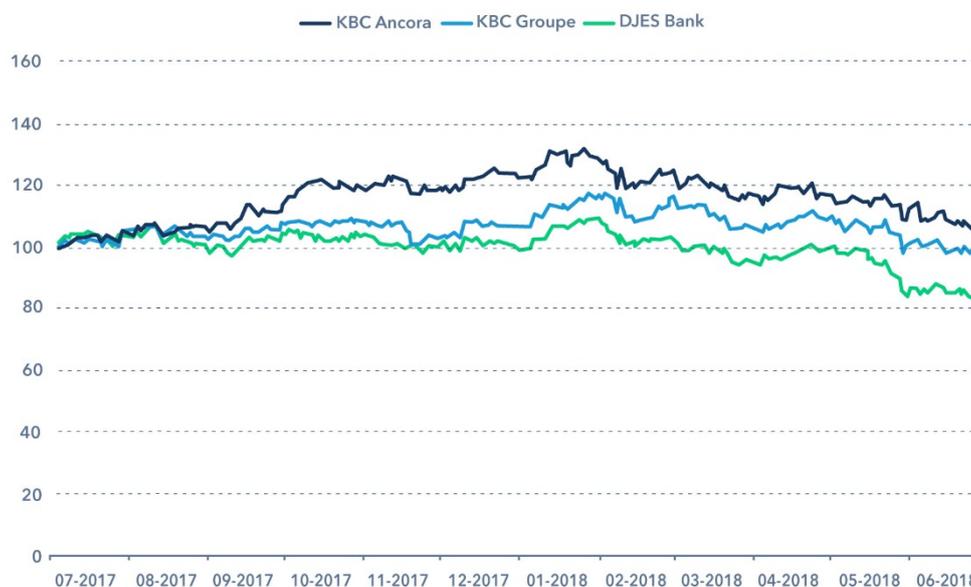
	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017	Exercice 2015/2016
Cours plafond (euros)	56,30	45,545	39,105
Cours plancher (euros)	43,065	26,355	27,205
Cours à la date du bilan (euros)	45,92	42,825	29,305
Nombre moyen journalier d'actions négociées	52.432	45.506	50.390

Les graphiques 4 et 5 illustrent l'évolution relative du cours de l'action KBC Ancora par rapport à l'action KBC Groupe, à l'indice BEL20 et à l'indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l'exercice écoulé.

Graphique 4: Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et KBC Groupe par rapport à l'indice BEL20 au cours de l'exercice écoulé



Graphique 5: Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et KBC Groupe par rapport à l'indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l'exercice écoulé



Chiffres clés à la date du bilan

Bilan et résultat

Le tableau 2 reprend un certain nombre de données de base à la date du bilan des exercices écoulés.

Tableau 2 : Données de base à la date du bilan

	30 juin 2018	30 juin 2017	30 juin 2016
Nombre d'actions émises	78.301.314	78.301.314	78.301.314
Nombre d'actions KBC Groupe en portefeuille	77.516.380	77.516.380	77.516.380
Bilan total en euros	3.108.930.196	3.098.302.862	2.441.801.181
Capitalisation boursière en euros (au cours boursier à la date du bilan)	3.595.596.339	3.353.253.772	2.294.620.007
Valeur comptable des fonds propres en euros	2.732.313.297	2.721.631.838	2.045.205.969
Capitalisation boursière/valeur comptable des fonds propres	1,32	1,23	1,12

Le tableau 3 récapitule les résultats des exercices écoulés.

Tableau 3 : Synthèse des résultats des exercices écoulés

Résultat de KBC Ancora (en millions d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017	Exercice 2015/2016
Produits	232,7	863,6	0,1
Dividendes provenant des immobilisations financières	232,5	217,0	0,0
Reprise de réductions de valeur sur immobilisations financières*	0,0	646,5	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,1
Charges	17,6	20,4	21,1
Charges des dettes	15,2	18,1	18,8
Services et biens divers	2,5	2,3	2,3
Autres charges	0,0	0,0	0,0
Résultat	215,0	843,2	-21,0

* Ce poste est repris sous les « Produits non récurrents » à l'annexe des comptes annuels.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau 4 reflète les flux de trésorerie de KBC Ancora.

Au cours de l'exercice 2017/2018, le flux de trésorerie des activités opérationnelles (215,0 millions d'euros) a été déterminé par la différence entre les dividendes que KBC Ancora a perçus de sa participation dans KBC Groupe et les charges de fonctionnement et de financement. Ces ressources ont été en grande partie affectées à la distribution d'un dividende intérimaire (204,4 millions d'euros). Le solde (10,6 millions d'euros) a été détenu sous la forme de valeurs disponibles.

Au cours de l'exercice 2016/2017, le flux de trésorerie des activités opérationnelles (196,5 millions d'euros) a été déterminé par la différence entre les dividendes que KBC Ancora a perçus de sa participation dans KBC Groupe et les charges de fonctionnement et de financement. Ces ressources ont été dans une large mesure affectées aux activités de financement, elles-mêmes déterminées par la distribution d'un dividende intérimaire (166,8 millions d'euros) et par la réduction des dettes (à court terme) (19,7 millions d'euros), de sorte que le flux de trésorerie net s'élevait à 10,0 millions d'euros pour la totalité de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2015/2016, KBC Ancora n'a pas perçu de dividende de sa participation dans KBC Groupe. La trésorerie nette (21 millions d'euros) nécessaire pour couvrir les activités opérationnelles (essentiellement les charges de fonctionnement et de financement ordinaires) a été dans une large mesure (à concurrence de 19,7 millions d'euros) financée par une dette à court terme. Les liquidités ont également été utilisées, ce qui a conduit à une sortie de trésorerie nette de 1,4 million d'euros.

Tableau 4 : Tableau des flux de trésorerie des derniers exercices

Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017	Exercice 2015/2016
Activités opérationnelles	215,0	196,5	-21,0
<i>Résultat net</i>	<i>215,0</i>	<i>843,2</i>	<i>-21,0</i>
<i>Résultat non cash (reprise de réductions de valeur)</i>	<i>N.A.</i>	<i>-646,5</i>	<i>N.A.</i>
<i>Modification du fonds de roulement net</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,3</i>	<i>0,0</i>
Activités d'investissement	0,0	0,0	0,0
<i>Immobilisations financières</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Activités de financement	-204,4	-186,4	19,7
<i>Dettes financières (à court terme)</i>	<i>0,0</i>	<i>-19,7</i>	<i>19,7</i>
<i>Distribution d'un dividende intérimaire</i>	<i>-204,4</i>	<i>-166,8</i>	<i>0,0</i>
Total des flux de trésorerie	10,6	10,0	-1,4

Dividende

KBC Ancora a distribué le 7 juin 2018 un dividende intérimaire brut de 2,61 euros par action. Le dividende distribué s'établissait au total à 204,4 millions d'euros. Almancora Société de gestion, gérant statutaire de KBC Ancora, propose de ne pas distribuer de dividende final au titre de l'exercice 2017/2018 et de reporter le montant de 0,9 million (0,01 euro par action) à l'exercice suivant.

Le rendement de dividende brut de l'action KBC Ancora s'est établi à 5,68% sur la base du cours de clôture du 30 juin 2018 (45,92 euros).

Le détail de l'affectation du résultat se trouve à la rubrique Résultat et proposition d'affectation du résultat.

Répartition des actions KBC Ancora

Actionnariat de KBC Ancora

La loi impose de communiquer les participations de 5% (ou multiples de 5%) dans les entreprises cotées en Bourse. Les statuts de KBC Ancora prévoient en outre des seuils de notification de 1% et de 3%.

Cera a communiqué le 21 août 2018 (conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'achat) qu'au 30 juin 2018 elle détenait (encore) plus de 30% des droits de vote de KBC Ancora. Elle a plus spécifiquement communiqué qu'elle détenait 41.063.313 des 78.301.314 actions KBC Ancora, soit 52,44% du total des actions.

La Norges Bank, la banque centrale norvégienne, a signalé le 28 novembre 2017 un dépassement, en date du 27 novembre 2017, du seuil de notification statutaire de 1%. Elle détenait à ce moment 785.016 actions KBC Ancora, soit une participation de 1,00%.

KBC Ancora a également reçu une notification de transparence datée du 31 mai 2018 de BlackRock, Inc., dans laquelle cette dernière indiquait avoir dépassé le 31 mai 2018 le seuil de notification statutaire de 1%. Elle détenait à ce moment 754.411 actions KBC Ancora (0,96%) et 46.471 instruments financiers assimilés (0,06%), soit une participation totale de 1,02%. Le 3 juillet 2018, BlackRock, Inc. a signalé avoir dépassé le 2 juillet 2018 le seuil de notification statutaire de 1% (même sans prendre en compte les instruments financiers assimilés). Elle détenait à ce moment 788.408 actions KBC Ancora (1,01%) et 56.091 instruments financiers assimilés (0,07%), soit une participation totale de 1,08%.

Par ailleurs, on a noté les notifications suivantes, pertinentes pour la constitution de l'actionnariat, lors des exercices précédents : FMR LLC (2,49%), Lansdowne Partners Austria GmbH (1,02%) et Portus SA, contrôlée par Gino Coorevits (1,49%).

Le relevé complet des notifications de participation reçues lors des exercices précédents se trouve sur le site web de KBC Ancora.

Comment les actions KBC Ancora parviennent-elles sur le marché

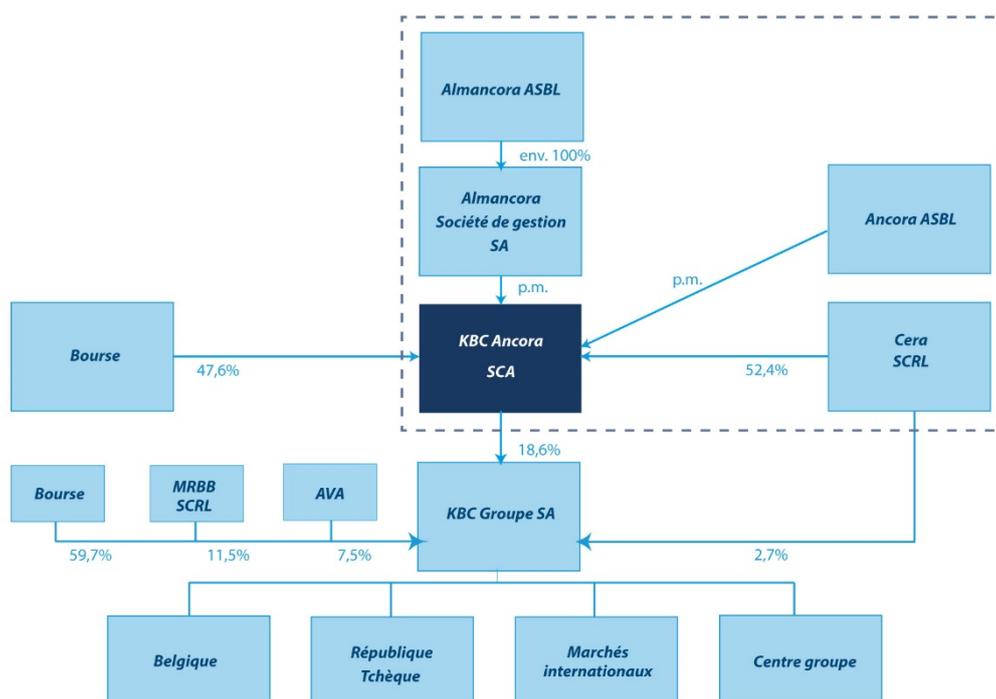
Les sociétaires de la société coopérative Cera démissionnant avec leurs parts coopératives D reçoivent une « part de retrait » spécifique composée principalement de 4,2 actions KBC Ancora. Pour chaque part D avec laquelle il démissionne, un sociétaire de Cera reçoit donc 4,2 actions KBC Ancora. Il a alors le choix : soit garder ses actions KBC Ancora, soit les vendre en Bourse.

En principe, les sociétaires de Cera peuvent démissionner volontairement pendant les six premiers mois de l'exercice. Les statuts de Cera stipulent toutefois que, dans certains cas, le gérant statutaire, Cera Société de gestion, a la possibilité de refuser ou de suspendre les démissions des sociétaires. Au cours de l'exercice écoulé, les sociétaires pouvaient démissionner volontairement au cours des six premiers mois de 2018. Cera Société de gestion se réservait toutefois le droit, afin de préserver la stabilité de la société, de limiter les démissions à 10% du capital. C'est pourquoi les demandes de démissions introduites au cours des six premiers mois de 2018 n'ont été exécutées que fin juin 2018, au terme de la période des démissions. Le nombre de démissions étant resté largement en dessous du seuil de 10%, toutes les demandes de démissions introduites ont été honorées intégralement. Les démissions de plein droit (par exemple à la suite d'un décès) sont toujours exécutées intégralement.

Structure du groupe

Le graphique 6 illustre la structure de KBC Ancora par rapport au groupe KBC. Le cadre entre pointillés comprend les sociétés faisant partie du groupe Cera/KBC Ancora.

Graphique 6: Structure du groupe⁶



Sur la base des derniers chiffres publiés fin juin 2018
ajusté pour tenir compte du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation au 9 août 2018

Almancora ASBL

Almancora ASBL a pour but de contribuer à la stabilité et à la continuité du groupe KBC. En tant qu'actionnaire de contrôle d'Almancora Société de gestion, elle joue un rôle important dans la composition du Conseil d'Administration de cette dernière.

En tant qu'actionnaire de contrôle d'Almancora Société de gestion, Almancora ASBL a également une voix prépondérante à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion.

Le Conseil d'Administration d'Almancora ASBL est composé des représentants des sociétaires de Cera qui siègent en tant que membre du Conseil d'Administration d'Almancora et des administrateurs délégués d'Almancora Société de gestion.

⁶ AAS : Autres Actionnaires Stables

MRBB : Maatschappij voor Roerend Bezit van de Boerenbond SCRL

Ces parties constituent avec Cera et KBC Ancora les actionnaires stables de KBC Groupe et ont signé à cet effet une convention d'actionnaires en vue de soutenir la politique générale de KBC Groupe (voir rubrique KBC Ancora SCA).

Almancora Société de gestion SA

KBC Ancora elle-même n'a pas de Conseil d'Administration, mais elle est gérée par un gérant statutaire : Almancora Société de gestion SA. En cette qualité, Almancora Société de gestion définit entre autres la politique de KBC Ancora.

Son Conseil d'Administration (voir rubrique Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA) compte au moins quatre représentants des sociétaires de Cera, au moins deux administrateurs délégués et au moins trois administrateurs indépendants.

Ancora ASBL

Les statuts de KBC Ancora prévoient une procédure en cas de conflit d'intérêts. C'est dans cette optique qu'a été créée Ancora ASBL.

Ancora ASBL agit comme mandataire ad hoc si Almancora Société de gestion a un intérêt opposé lors d'une décision qu'elle doit prendre en tant que gérant de KBC Ancora, si Almancora Société de gestion est empêchée d'assumer sa mission ou s'il est mis fin au mandat du gérant statutaire avant que l'Assemblée Générale de KBC Ancora n'ait pu nommer un nouveau gérant statutaire. Ancora ASBL assume alors temporairement le mandat de gestion d'Almancora Société de gestion.

Le Conseil d'Administration d'Ancora ASBL se compose des administrateurs indépendants d'Almancora Société de gestion SA.

KBC Ancora SCA

KBC Ancora a pour objet principal la préservation et la gestion de sa participation dans KBC Groupe, en vue d'assurer la stabilité de l'actionnariat et la continuité du groupe KBC de concert avec Cera, MRBB et les Autres Actionnaires Stables (AAS) de KBC Groupe. À cet effet, KBC Ancora a conclu le 23 décembre 2004 un pacte d'actionnaires avec ces parties. En vue de l'application de cette convention, Cera et KBC Ancora sont considérées comme une seule et même partie.

En décembre 2012, Cera et KBC Ancora ont apporté des actions KBC Groupe supplémentaires, qu'elles possédaient déjà, au pacte d'actionnaires entre Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables, de sorte que ce pacte continuait, même après l'augmentation de capital de KBC Groupe en décembre 2012, de regrouper plus de 30% du nombre total d'actions KBC Groupe. Le 1^{er} décembre 2014, Cera et KBC Ancora, en compagnie de MRBB et des Autres Actionnaires Stables, ont prolongé leur action de concert sur KBC Groupe, sous une forme actualisée, pour une nouvelle période de dix ans. Dans ce cadre, Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables ont adhéré au pacte d'actionnaires avec toutes leurs actions.

La convention d'actionnaires porte actuellement sur 167,6 millions d'actions KBC Groupe, soit 40,3% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation. Après l'annulation de 2,7 millions d'actions propres par KBC Groupe en date du 9 août 2018, on dénombre au total 415.897.567 actions KBC Groupe en circulation. Cera et KBC Ancora ont apporté ensemble 88,6 millions d'actions KBC Groupe, soit 21,31% du nombre total d'actions KBC Groupe. KBC Ancora a apporté 77,5 millions d'actions KBC Groupe, soit 18,64% du nombre total d'actions KBC Groupe, et Cera le solde.

Rapport du gérant statuaire

Déclaration relative aux risques

Certains facteurs de risques peuvent avoir un impact sur la valeur de l'actif de KBC Ancora et sur la possibilité de distribuer un dividende.

Ainsi, l'actif de KBC Ancora se compose à quasiment 100% de sa participation dans KBC Groupe. Pour les risques spécifiques auxquels KBC Groupe est exposé, nous renvoyons au rapport annuel et aux communiqués de KBC Groupe, disponibles sur le site www.kbc.com.

Une baisse du cours boursier de l'action KBC Groupe a forcément un impact négatif sur la valeur de l'actif de KBC Ancora.

L'investissement dans KBC Groupe est financé, d'une part, sur fonds propres, et, d'autre part, par des prêts contractés auprès d'établissements financiers. À la date du bilan, ceux-ci s'élevaient à 375 millions d'euros. Il s'agit de prêts à long terme à taux fixe, venant à échéance respectivement en 2019 (175 millions d'euros), en 2022 (100 millions d'euros) et en 2027 (100 millions d'euros). KBC Ancora suit de près le risque de taux d'intérêt et de refinancement. Dans le courant de l'exercice 2018/2019, KBC Ancora prendra les provisions et décisions nécessaires dans le cadre du prêt de 175 millions d'euros venant à échéance en mai 2019.

En principe, les revenus récurrents de KBC Ancora se composent en majeure partie des dividendes qu'elle reçoit de sa participation dans KBC Groupe.

Si KBC Ancora, lors d'un exercice déterminé, ne reçoit pas de dividende de sa participation dans KBC Groupe, elle ne distribuera pas non plus de dividende. Si KBC Ancora reçoit à nouveau des dividendes de KBC Groupe lors d'un exercice suivant, elle portera en compte le résultat reporté lors de la fixation du bénéfice distribuable.

Déclaration en matière de bonne gouvernance

KBC Ancora accorde une importance toute particulière à la gouvernance d'entreprise.

KBC Ancora utilise comme code de référence le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009. L'objectif de KBC Ancora est d'implémenter le plus possible ce « Code 2009 ».

La Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora décrit les principaux aspects de la politique de la société en matière de gouvernance d'entreprise. Elle est disponible sur le site Internet : www.kbcancora.be.

KBC Ancora étant gérée par un gérant statuaire, les dispositions de corporate governance du Code belge de gouvernance d'entreprise sont appliquées au niveau du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion respecte sans restrictions les principes du Code de gouvernance d'entreprise. Il est dérogé aux dispositions de ce code lorsque les caractéristiques spécifiques de la société ou les circonstances spécifiques l'exigent. Le cas échéant, la divergence est justifiée conformément au principe « comply or explain » (se conformer ou expliquer).

La Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora ne déroge qu'à deux dispositions.

En dérogation aux dispositions 5.1. et 5.3./4. du Code de gouvernance d'entreprise, le Comité nominations d'Almancora Société de gestion peut faire directement (i.e. sans l'intervention du Conseil d'Administration) des propositions à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion concernant la nomination d'administrateurs A, B et C. La compétence de présentation directe de candidats par le Comité nominations offre en effet la meilleure garantie d'une politique indépendante de proposition de candidats, tenant compte uniquement de l'intérêt de KBC Ancora. Par ailleurs, en dérogation à la disposition 7.11 du Code de gouvernance d'entreprise, les membres du Comité de gestion journalière ne perçoivent pas de rémunération variable pour leurs fonctions

effectives et permanentes au sein de KBC Ancora et ce, pour les raisons évoquées à la rubrique « Rapport de rémunération de l'exercice ».

Structure de gestion

Le gérant statutaire est responsable de manière illimitée pour les dettes de KBC Ancora. Les autres actionnaires de KBC Ancora ne sont liés qu'à concurrence de leur apport.

En vertu du Code des sociétés, dans le cas d'une société en commandite par actions, le gérant statutaire doit marquer son accord sur les décisions de l'Assemblée Générale concernant des tiers (p.ex. le versement d'un dividende) ainsi que sur toute modification des statuts avant que celles-ci puissent être exécutées ou ratifiées.

Le gérant a été désigné pour une durée indéterminée dans les statuts. Il ne peut être mis fin à son mandat que dans des cas exceptionnels. Le gérant lui-même peut cependant démissionner sans que l'Assemblée Générale doive donner son accord.

Almancora Société de gestion est, en tant que gérant, compétente pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale. Almancora Société de gestion exerce son mandat de gestion à titre gratuit. Elle a toutefois droit au remboursement des frais encourus dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA

Au cours de l'exercice écoulé, la composition du Conseil d'Administration a subi les modifications suivantes :

- lors d'une Assemblée Générale Exceptionnelle du 15 septembre 2017, Christiane Steegmans a été nommée en tant que nouvel administrateur C (en remplacement de Formafin SCS, qui avait Danielle Sougné pour représentant permanent).
- lors de l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion qui s'est tenue en date du 24 novembre 2017, le mandat d'administrateur B de Johan Massy a été renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans, de même que le mandat d'administrateur C de Jules Stuyck.

Christiane Steegmans (°1958) est diplômée de la Solvay Business School de l'Université Libre de Bruxelles en tant que Master in Commercial Engineering. Après avoir occupé dans différents secteurs des positions junior dans le domaine de la finance, elle a rejoint IBM Consulting où elle s'est vu en sa qualité de partenaire associé confier des missions de consultance financière et la mise en place de services partagés. Elle a ensuite exercé différentes fonctions au sein de Delhaize Group, de la finance à la stratégie, tant en Belgique qu'à l'échelon européen. Christiane a quitté Delhaize en 2013, alors qu'elle occupait le poste de Senior Vice President Corporate Development Belgium. Elle s'est ensuite consacrée à des missions de consultance. Depuis 2016, elle a rejoint Innovity en tant que partenaire. Innovity conseille les dirigeants d'entreprise dans trois domaines : la stratégie, la finance et la gouvernance. Madame Steegmans met au service de son mandat d'administrateur la vaste expérience qu'elle a accumulée dans différents secteurs et situations en matière de finance et de stratégie.

Le tableau 5 donne la composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion et des comités créés en son sein. Pour le Conseil d'Administration et ses comités, le nombre de réunions auxquelles l'administrateur concerné a assisté est mentionné. Au cours de l'exercice 2017/2018, le Conseil s'est réuni à onze reprises, le Comité de gestion journalière à onze reprises, le Comité audit à cinq reprises, le Comité nominations à quatre reprises et le Comité rémunérations à deux reprises.

Tableau 5 : Composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA et relevé des présences individuelles

Nom	Fin du mandat actuel	Administrateurs A	Administrateurs B	Administrateurs C	Comité de gestion journalière	Comité audit	Comité nominations	Comité rémunérations
Franky Depickere	2018	11			11		4	
Katelijn Callewaert	2020	11			11			
Jean-François Dister	2018		11				4	2
Koen Kerremans	2020		11					
Johan Massy	2021		11			5		
Liesbet Okkerse	2020		11					
Henri Vandermeulen	2020		11					
Formafin SCS (ayant pour représentant permanent Danielle Sougné) (jusqu'au 15.09.2017)	2017			-		-	-	
Christiane Steegmans ¹ (depuis le 15.09.2017)	2021			7		4		
Jules Stuyck (président)	2019			11			4	2
Herman Vandaele	2018			10		5	4	2
BODA SCS ² (ayant pour représentant permanent Rita Van kerckhoven)	2020			11		5	2	

¹ Christiane Steegmans exerce ses fonctions de membre du Conseil d'Administration depuis le 15 septembre 2017 et de membre du Comité audit depuis le 20 octobre 2017 (en remplacement de Formafin SCS, qui avait Danielle Sougné pour représentant permanent).

² Depuis le 20 octobre 2017, BODA SCS, ayant pour représentant permanent Rita Van kerckhoven, exerce ses fonctions de membre du Comité nominations (en remplacement de Formafin SCS, qui avait Danielle Sougné pour représentant permanent).

Composition du Conseil d'Administration

Il ne peut être mis fin au mandat de gestion du gérant statutaire Almancora Société de gestion que moyennant son accord ou par le juge s'il existe à cet effet une raison légitime. C'est pourquoi une attention toute particulière a été consacrée à la composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion. Le texte des statuts a tenu compte de l'objectif d'ancrage de KBC Ancora, des principes de bonne gouvernance, plus particulièrement des recommandations en la matière des autorités compétentes, ainsi que des directives légales en matière de conflits d'intérêts au sein de sociétés cotées en Bourse.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est composé de trois catégories d'administrateurs, avec chacun leurs conditions d'exercice spécifiques :

- Les administrateurs A sont ceux pour qui le mandat d'administrateur représente leur activité professionnelle quotidienne.
Les intéressés sont administrateurs délégués d'Almancora Société de gestion, avec pouvoir de représentation individuelle. Les deux administrateurs A actuels sont également

administrateurs délégués de Cera Société de gestion, gérant statutaire de Cera. De cette manière, un lien personnel est créé entre KBC Ancora et Cera.

- Les administrateurs B sont des administrateurs non exécutifs, membres des organes de concertation au sein de Cera Ancora ASBL et pour autant que cette dernière ne s'oppose pas à leur candidature. Ces administrateurs personnifient le lien institutionnel entre KBC Ancora et Cera, tel qu'il est également repris dans la description de la finalité de KBC Ancora.
- Les administrateurs C sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs C sont indépendants tant vis-à-vis de la direction de KBC Ancora que vis-à-vis de Cera et du groupe KBC.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de maximum quatre ans.

Le mandat d'administrateur est renouvelable. En cas de renouvellement au sein de la même catégorie d'administrateurs, un administrateur peut, à l'expiration de son mandat, être renommé à une ou plusieurs reprises, mais uniquement pour une (des) période(s) de mandat consécutive(s) et pour autant que le mandat d'administrateur ne soit pas exécuté plus de douze ans.

Un mandat d'administrateur B ou C échoit de plein droit après l'Assemblée Générale de la douzième année de mandat. Le mandat d'un administrateur B ou C prend en tout cas fin de plein droit après l'Assemblée Générale de l'année suivant l'année pendant laquelle l'administrateur en question a atteint l'âge de 70 ans. Le mandat d'administrateur A est cependant renouvelable sans restrictions ; il prend en tout cas fin de plein droit au moment où l'administrateur concerné atteint l'âge de 65 ans.

Si un ou plusieurs mandats d'administrateur deviennent vacants, les administrateurs restants de la même catégorie ont le droit d'y pourvoir, parmi les candidats proposés par le Comité nominations, provisoirement jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil élit parmi ses membres B et C un président.

Les administrateurs C doivent être au moins au nombre de trois. Les administrateurs A et C constituent ensemble la majorité du Conseil d'Administration. On ne peut être nommé administrateur A, B ou C par l'Assemblée Générale que sur proposition du Comité nominations d'Almancora Société de gestion. Les administrateurs C détiennent la majorité au sein du Comité nominations.

La société utilise des critères d'indépendance stricts, qui sont repris à l'article 9 des statuts d'Almancora Société de gestion. Tous les administrateurs C répondent également aux critères d'indépendance légaux tels que définis à l'article 526ter du Code des sociétés.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration doivent être d'un autre sexe que le reste des membres. Le Conseil d'Administration se compose à la date du bilan de 4 femmes et 7 hommes, de sorte que les conditions fixées par la loi sont remplies.

Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est habilité à poser tous les actes nécessaires ou utiles afin de réaliser la finalité de la société et, dans le cadre de la gestion de KBC Ancora, pour réaliser l'objectif de KBC Ancora.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat de gestion de KBC Ancora, Almancora Société de gestion doit accorder une attention toute particulière à l'objectif de KBC Ancora, qui consiste à préserver et gérer une participation dans KBC Groupe, ou dans toute société et/ou groupe de sociétés qui en est la prolongation, afin de réaliser et d'assurer, en compagnie de Cera, l'ancrage de KBC Groupe, comme stipulé dans les statuts de KBC Ancora.

Le Conseil d'Administration assume toutes les tâches qui sont de sa compétence légale et/ou statutaire. En ce qui concerne les décisions quant à la stratégie de la société, ses valeurs et l'orientation de sa politique, il est tenu compte de la concertation entre KBC Ancora et Cera.

Le Conseil d'Administration assume ces compétences tant au niveau de la gestion d'Almancora Société de gestion proprement dite qu'à celui de la gestion de KBC Ancora, compte tenu de la qualité d'Almancora Société de gestion de gérant statutaire de KBC Ancora, conformément aux dispositions statutaires respectives. Le cas échéant, le Conseil d'Administration tient également compte de l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora (voir rubrique Kosten).

Compte tenu de la qualité de gérant statutaire de KBC Ancora, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est également habilité à se concerter et à collaborer avec Cera dans le cadre de leur objectif commun d'ancrage.

Almancora Société de gestion est tenue d'exercer personnellement son mandat de gérant statutaire. Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a toutefois délégué, comme autorisé par les statuts de KBC Ancora, la gestion journalière de KBC Ancora et d'Almancora Société de gestion ainsi que l'exécution des décisions prises par le gérant statutaire, à deux administrateurs A, qui constituent ensemble le Comité de gestion journalière.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts, auxquels s'ajoutent les dispositions pertinentes du Code des sociétés, ainsi que par les « Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion dans le cadre de l'exercice de leur mandat », qui font partie de l'« Addendum interne à la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora ».

Lors de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à onze reprises. Pratiquement tous les membres ont assisté aux réunions. Outre ses tâches classiques (constatation des résultats semestriels et annuels, proposition d'affectation du résultat, suivi des activités du Comité audit, du Comité nominations et du Comité rémunérations, approbation des budgets, etc.), le Conseil d'Administration a examiné notamment les points suivants lors de l'exercice 2017/2018 :

- suivi de la stratégie et des résultats du groupe KBC et fonctionnement du syndicat d'actionnaires
- évaluation des immobilisations financières de KBC Ancora
- transfert du siège social de KBC Ancora
- décision concernant la reprise partielle des réductions de valeur constituées sur les actions KBC Groupe en portefeuille au 30.06.2017
- dividende intérimaire de KBC Ancora
- proposition d'indemnité supplémentaire en faveur du commissaire pour activités additionnelles dans le cadre du dividende intérimaire
- proposition de renouvellement du mandat et de fixation de la rémunération du commissaire
- proposition de nomination d'un administrateur C
- proposition de renouvellement du mandat d'un administrateur B et d'un administrateur C
- désignation d'un membre du Comité audit
- désignation d'un membre du Comité nominations
- suivi de la procédure en action minoritaire
- proposition de renouvellement des autorisations en vertu des articles 9 et 10 des statuts
- budgets pour l'exercice 2018/2019

Comités créés au sein du Conseil d'Administration

Comité de gestion journalière

Composition :

Le Comité de gestion journalière est un organe collégial composé des deux administrateurs A. Le mandat des membres du Comité de gestion journalière prend fin à l'expiration de leur mandat d'administrateur A au Conseil d'Administration.

Compétences :

Le Comité de gestion journalière prépare les réunions du Conseil d'Administration et formule des propositions de décisions au Conseil.

Le Comité exerce ses compétences de manière autonome, mais toujours dans le cadre de la stratégie globale fixée par le Conseil d'Administration.

Le Comité de gestion journalière est habilité à assumer la gestion quotidienne tant d'Almancora Société de gestion que de KBC Ancora.

Fonctionnement :

Le Comité de gestion journalière a été chargé par le Conseil d'Administration de la gestion quotidienne de la société. Il se réunit en principe mensuellement. Lors de l'exercice écoulé, le Comité de gestion journalière s'est réuni à onze reprises. En outre, les administrateurs délégués ont bien entendu des contacts informels fréquents.

Comité audit

Composition :

Le Comité audit se compose de minimum trois administrateurs autres que les administrateurs A. Plus de la moitié des membres du Comité audit doivent être des administrateurs C.

Les administrateurs C sont des administrateurs indépendants répondant tous aux critères d'indépendance fixés dans le Code de gouvernance d'entreprise et à l'article 526ter du Code des sociétés.

Parmi les membres du Comité audit, Herman Vandaele et Christiane Steegmans ont été désignés comme membres disposant d'une expérience spécifique en matière de comptabilité et d'audit.

Herman Vandaele est titulaire des diplômes de Licencié en Sciences économiques appliquées de l'Universiteit Antwerpen (UFSIA) et de Master in Treasury & Banking and Tax Management de l'IPO Antwerpen (actuellement Antwerp Management School) ; il a également suivi un Executive Management Program au CEDEP/INSEAD à Fontainebleau et un Leadership Program à l'University of Colorado Denver. Il fut, jusque fin décembre 2010, General Manager Corporate Projects chez Bekaert SA ; il a occupé depuis 1975 différents postes au sein du groupe Bekaert, tant en Belgique qu'à l'étranger. Il dispose d'une large expérience des corporate and headquarter responsibilities. Ses domaines d'expertise ont trait e. a. à : plant control, corporate finance, audit, personnel management, IT, corporate treasury and banking, M&A, shared services, investor relations et general management. Il fut de 1985 à 2000 professeur aux Écoles supérieures Ehsal et Vlekho (actuellement Hogeschool-Universiteit Brussel) et à IPO Antwerpen (actuellement Antwerp Management School).

Christiane Steegmans est diplômée de la Solvay Business School de l'Université Libre de Bruxelles en tant que Master in Commercial Engineering. Après avoir occupé dans différents secteurs des positions junior dans le domaine de la finance, elle a rejoint IBM Consulting où elle s'est vu en sa qualité de partenaire associé confier des missions de consultance financière et la mise en place de services partagés. Elle a ensuite exercé différentes fonctions au sein de Delhaize Group, de la finance à la stratégie, tant en Belgique qu'à l'échelon européen. Christiane a quitté Delhaize en 2013, alors qu'elle occupait le poste de Senior Vice President Corporate Development Belgium. Elle s'est ensuite consacrée à des missions de consultance. Depuis 2016, elle a rejoint Innovity en tant

que partenaire. Innovity conseille les dirigeants d'entreprise dans trois domaines : la stratégie, la finance et la gouvernance. Madame Steegmans met au service de son mandat d'administrateur la vaste expérience qu'elle a accumulée dans différents secteurs et situations en matière de finance et de stratégie.

Il s'avère donc de ce qui précède que les administrateurs indépendants siégeant au Comité audit répondent aux critères d'indépendance et d'expertise fixés à l'article 96, §1^{er}, 9° du Code des sociétés ; le Comité audit dispose donc de suffisamment d'expertise pertinente dans le domaine de la comptabilité et de l'audit.

Le Comité audit élit en son sein un président, qui ne peut être en même temps président du Conseil d'Administration, et désigne un secrétaire.

Le Comité audit est présidé par Herman Vandaele.

Compétences :

Le Comité audit assiste le Conseil d'Administration dans sa tâche de contrôle au sens le plus large du terme.

Les tâches du Comité audit portent notamment sur les aspects suivants :

- rapportage financier et information
- contrôle interne et gestion des risques
- contrôle du fonctionnement effectif du système de contrôle interne de l'entreprise
- fonction de contrôle externe exercée par le commissaire
- missions de contrôle additionnelles

Fonctionnement :

Le Comité audit se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins quatre fois par an.

Le cadre de fonctionnement du Comité audit est consigné dans le Règlement interne du Comité audit, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Les administrateurs délégués ne sont pas membres du Comité audit, mais sont invités aux réunions. Cela garantit le dialogue nécessaire entre le Conseil d'Administration et le management exécutif.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité audit s'est réuni à cinq reprises. Durant l'exercice 2017/2018, le Comité audit a traité notamment les sujets suivants :

- évaluation des immobilisations financières de KBC Ancora
- proposition concernant la reprise partielle des réductions de valeur constituées sur les actions KBC Groupe en portefeuille au 30 juin 2017
- projet de comptes annuels et projet de rapport annuel de KBC Ancora pour l'exercice 2016/2017
- rapport de rémunération KBC Ancora pour l'exercice 2016/2017
- proposition de renouvellement du mandat et de fixation de la rémunération du commissaire
- débat annuel relatif à l'indépendance du commissaire
- planning d'audit du commissaire
- contrôle budgétaire et accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora
- chiffres semestriels de KBC Ancora
- dividende intérimaire KBC Ancora
- proposition d'indemnité supplémentaire en faveur du commissaire pour activités additionnelles dans le cadre du dividende intérimaire
- budgets KBC Ancora pour l'exercice 2018/2019
- contrôle interne et gestion des risques / audit interne
- suivi de la procédure en action minoritaire
- évaluation de l'efficacité du Comité audit et adéquation du règlement interne du Comité audit

Comité nominations

Composition :

Le Comité nominations comporte au minimum trois administrateurs. Les administrateurs C constituent la majorité du Comité nominations.

Le Comité nominations est présidé par le président du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion, sauf lorsque le choix de son successeur est examiné.

Compétences :

Le Comité nominations propose directement à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion (i.e. sans l'intervention du Conseil d'Administration) les candidats aux mandats d'administrateurs A, B et C, étant entendu que pour chacun des mandats à pourvoir deux candidats minimum doivent être proposés.

Le Comité nominations étant composé en majorité d'administrateurs indépendants non exécutifs (les administrateurs C), la présentation directe de candidats par le Comité nominations offre la meilleure garantie d'une politique indépendante de proposition de candidats, tenant compte uniquement de l'intérêt de KBC Ancora.

Il n'est pas possible de nommer des candidats administrateurs qui n'ont pas été proposés par le Comité nominations.

Fonctionnement :

Le Comité nominations se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins deux fois par an.

Le cadre de fonctionnement du Comité nominations est consigné dans le Règlement interne du Comité nominations, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité nominations s'est réuni à quatre reprises. Ces réunions ont traité entre autres de :

- proposition de nomination d'un administrateur C
- proposition de renouvellement du mandat d'un administrateur B et d'un administrateur C
- attribution d'un mandat vacant au sein du Comité audit
- évaluation des activités du Comité nominations
- évaluation de la composition et de la taille du Conseil d'Administration et des comités

Chaque fois que cela s'avère nécessaire ou opportun, des réunions communes sont organisées avec le Comité nominations de Cera Société de gestion.

Comité rémunérations

Composition :

Le Comité rémunérations compte au minimum trois administrateurs autres que les administrateurs A, dont une majorité d'administrateurs C.

Le Comité rémunérations est présidé par le président du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion.

Compétences :

Le Comité rémunérations :

- fait au Conseil d'Administration des propositions en matière de politique de rémunération des administrateurs B et C
- fait des propositions en matière de politique de rémunération des membres du Comité de gestion journalière (administrateurs A)
- fait des recommandations en matière de rémunération individuelle des administrateurs B et C et des membres du Comité de gestion journalière

- fait des propositions en matière de politique de rémunération des membres de la direction autres que les membres du Comité de gestion journalière d'Almancora Société de gestion
Là où cela est pertinent, le Comité se concerta avec le Comité rémunérations de Cera Société de gestion.

Fonctionnement :

Le Comité rémunérations se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins deux fois par an. Au cours de l'exercice écoulé, le Comité rémunérations s'est réuni à deux reprises.

Le Comité rémunérations dispose de suffisamment d'expertise pertinente dans le domaine de la politique de rémunération. Parmi les membres du Comité rémunérations, Herman Vandaele dispose d'une expérience spécifique sur le plan de la gestion du personnel et de la rémunération des administrateurs et membres de la direction de sociétés.

Le cadre de fonctionnement du Comité rémunérations est consigné dans le Règlement interne du Comité rémunérations, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora. Au cours de l'exercice écoulé, le Comité rémunérations a traité entre autres des indemnités des administrateurs B et C, de la carte des fonctions et de l'évaluation des administrateurs délégués, ainsi que de l'évaluation du fonctionnement du Comité rémunérations.

Commissaire

Lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2017, le mandat de commissaire de KPMG Réviseurs d'entreprises SCRL (KPMG) a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans. KPMG Réviseurs d'entreprises a désigné Olivier Macq comme son représentant permanent.

Pour l'exercice 2017/2018, les émoluments de KPMG Réviseurs d'entreprises se sont établis à 15.000 euros (hors TVA) pour les activités normales du commissaire, plus une indemnité supplémentaire de 5.000 euros (hors TVA) pour les activités dans le cadre du dividende intérimaire.

Principales caractéristiques du processus d'évaluation du Conseil d'Administration, de ses comités et de ses administrateurs individuels

Le Conseil d'Administration discute et évalue régulièrement, et au moins tous les trois ans, sa taille, sa composition et le fonctionnement du Conseil et de ses comités ainsi que l'interaction du Conseil d'Administration avec le Comité de gestion journalière. Cette évaluation est effectuée par le Conseil d'Administration, à l'initiative du président, et avec l'assistance du Comité nominations. Par ailleurs, chaque comité examine et évalue chaque année sa propre efficacité et fait rapport à ce sujet au Conseil d'Administration. Si nécessaire, le comité concerné propose des modifications au Conseil d'Administration.

La contribution de chaque administrateur est évaluée périodiquement afin de pouvoir adapter la composition du Conseil d'Administration compte tenu des conditions changeantes. Lors de cette évaluation, il est tenu compte de leur rôle spécifique en général en tant qu'administrateur ainsi que, selon le cas, de leur rôle en tant que président et/ou membre d'un comité. En cas de renomination, il est procédé à une évaluation de l'engagement et de l'effectivité de l'administrateur, conformément à une procédure fixée au préalable et transparente.

Le Conseil d'Administration agit sur la base des résultats de l'évaluation, en développant encore davantage ses points forts et en remédiant à ses faiblesses. Le cas échéant, cela signifie que de nouveaux membres sont présentés à la nomination, qu'il est proposé de ne pas renommer des membres existants ou que des mesures, jugées utiles pour le fonctionnement efficace du Conseil d'Administration, sont prises.

Les administrateurs B et C se réunissent au moins une fois par an sans les administrateurs A, afin de procéder à l'évaluation de l'interaction avec le Comité de gestion journalière.

Rapport de rémunération de l'exercice

Description des procédures afin de développer la politique de rémunération et de fixer la rémunération des membres individuels et des membres du Comité de gestion journalière

Le gérant statutaire, Almancora Société de gestion, ne reçoit pas d'indemnité pour l'exercice de son mandat de gérant statutaire. Par contre, les montants versés pour l'indemnité des administrateurs et pour le remboursement des frais des administrateurs B et C lui sont remboursés.⁷

KBC Ancora étant gérée par un gérant statutaire, les dispositions législatives concernant la politique de rémunération et les dispositions pertinentes du Code belge de gouvernance d'entreprise sont appliquées au niveau du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA. Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a institué un Comité rémunérations, qui formule des propositions quant à la politique de rémunération des administrateurs B et C, des membres du Comité de gestion journalière (administrateurs A) et des autres membres de la direction, ainsi que des recommandations concernant leur rémunération individuelle. Le Comité rémunérations a une compétence consultative.

Le Comité rémunérations suit les développements de la législation, du Code de gouvernance d'entreprise et des pratiques de marché, en accordant une attention particulière à l'évolution de la politique de rémunération chez KBC Groupe SA ; il peut, si cela est souhaitable, avoir recours à un avis extérieur. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative ou sur proposition du Comité de gestion journalière, charger le Comité rémunérations d'examiner d'éventuelles modifications de la politique de rémunération et de formuler un avis au Conseil d'Administration. Chaque fois que cela est nécessaire ou opportun, des réunions communes du Comité rémunérations d'Almancora Société de gestion et du Comité rémunérations de Cera Société de gestion sont organisées.

Déclaration relative à la politique de rémunération des administrateurs et des membres du Comité de gestion journalière telle que menée lors de l'exercice faisant l'objet du présent rapport annuel

Le Comité rémunérations déclare ce qui suit :

Principes de la politique de rémunération compte tenu de la relation entre la rémunération et les prestations.

Administrateurs non exécutifs :

Le principe de base est que les administrateurs non exécutifs (administrateurs B et C) d'Almancora Société de gestion perçoivent une indemnité équitable, correspondant à leur contribution à la stratégie de KBC Ancora, et basée sur les principes suivants :

- Les indemnités des administrateurs B et C tiennent compte de leurs responsabilités et de leur emploi du temps.
- Les administrateurs B et C perçoivent une indemnité annuelle fixe à laquelle s'ajoute un jeton de présence par réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent. L'indemnité des

⁷ Outre les indemnités des administrateurs, qui constituent la majeure partie du total des charges supportées par Almancora Société de gestion dans l'exercice de son mandat de gérant, les autres charges de fonctionnement d'Almancora Société de gestion sont elles aussi imputées intégralement à KBC Ancora (voir rubrique Kosten).

administrateurs B tient également compte de l'indemnité qu'ils reçoivent pour le mandat qu'ils assument au Conseil d'Administration de Cera Société de gestion

- Compte tenu du temps important qu'il consacre à KBC Ancora, le président du Conseil d'Administration bénéficie d'un régime différent. Il/elle reçoit une indemnité fixe supérieure, mais pas de jetons de présence
- Par ailleurs, les administrateurs B et C qui sont membres du Comité audit reçoivent un jeton de présence par réunion du Comité à laquelle ils assistent. Le président du Comité audit reçoit une indemnité fixe.
- Les membres du Comité nominations et du Comité rémunérations ne perçoivent pas de jetons de présence, mais uniquement une indemnité de déplacement.
- Enfin, les administrateurs B et C ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Là où cela est pertinent, le Comité se concerta avec le Comité rémunérations de Cera Société de gestion.

Administrateurs exécutifs :

Le Comité de gestion journalière, un organe collégial composé de deux administrateurs délégués (administrateurs A), est habilité à assumer la gestion journalière tant d'Almancora Société de gestion que de KBC Ancora.

Les administrateurs A d'Almancora Société de gestion sont actuellement aussi les administrateurs A de Cera Société de gestion, gérant statutaire de Cera.

En tant que membres des Comités de gestion journalière, les administrateurs A sont entre autres chargés de la gestion journalière de respectivement KBC Ancora et Cera. Leur enveloppe de rémunération est fixée contractuellement. Hormis l'éventuelle rémunération variable du président du Comité de gestion journalière (qui est entièrement prise en charge par Cera), leur rémunération est imputée à hauteur de 20% à KBC Ancora dans le cadre de l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora (voir rubrique Kosten). Là où cela est pertinent, le Comité se concerta avec le Comité rémunérations de Cera Société de gestion.

La rémunération des membres du Comité de gestion journalière, dont KBC Ancora prend 20% à sa charge, se compose d'une rémunération fixe, de la mise à disposition d'une voiture de société ou du remboursement des frais de déplacement, d'un package d'assurances conforme au marché, comprenant entre autres une pension de vieillesse ou de survie complémentaire, une assurance hospitalisation et une assurance assistance.

Le montant de la rémunération fixe est fixé sur la base des responsabilités et compétences individuelles des administrateurs A. À cet égard, il est tenu compte des rémunérations versées pour des fonctions comparables sur le marché.

Les éventuelles rémunérations variables des administrateurs A au sein de Cera ne sont pas imputées dans le cadre de l'accord de partage des coûts. De même, KBC Ancora ne verse aux administrateurs A aucune rémunération variable. La finalité de KBC Ancora, à savoir l'ancrage de KBC Groupe, suppose en effet une vision à très long terme. Il est donc moins judicieux de formuler, sur cette base, des critères de performances, qui devraient être jugés à court terme. De plus, une rémunération variable basée uniquement sur des critères de performances individuels de l'administrateur A de KBC Ancora concerné serait d'un montant limité par rapport à la rémunération fixe. Compte tenu de la part modeste de KBC Ancora dans la rémunération fixe (20%), les avantages d'une rémunération variable limitée ne contrebalanceraient pas la complexité administrative qui en découle, car elle n'alignerait que dans une mesure très faible l'intérêt financier personnel des administrateurs A et l'intérêt de KBC Ancora. C'est pour cette raison que KBC Ancora s'écarte de la disposition 7.11 du Code de gouvernance d'entreprise, qui recommande de lier une partie adéquate de l'enveloppe de rémunération du manager exécutif à ses performances individuelles et à celles de la société.

Importance relative des différentes composantes de la rémunération

Parmi les composantes précitées, la rémunération fixe et les primes de pension ont été les plus importantes au cours de l'exercice écoulé.

Caractéristiques des primes de prestations sous la forme d'actions, d'options ou d'autres droits à acquérir des actions

Sans objet

Informations sur la politique de rémunération pour les deux prochains exercices

Le Comité rémunérations évalue périodiquement la politique de rémunération et n'a jusqu'à présent pas l'intention de modifier sensiblement les principes sur lesquels cette politique est fondée.

Indemnités attribuées sur base individuelle aux administrateurs non exécutifs d'Almancora Société de gestion SA

Tableau 6 : Indemnités des administrateurs non exécutifs d'Almancora Société de gestion

	Conseil d'Administration fixe	Conseil d'Administration (jetons de présence)	Comité audit fixe	Comité audit (jetons de présence)	Total
Jean-François Dister	3.684	4.824	-	-	8.508
Koen Kerremans	3.684	4.140	-	-	7.824
Johan Massy	5.526	4.824	-	2.418	12.768
Liesbet Okkerse	3.684	4.824	-	-	8.508
Formafin SCS	1.379	-	-	-	1.379
Christiane Steegmans	4.179	4.848	-	1.734	10.761
Jules Stuyck	33.936	-	-	-	33.936
Herman Vandaele	7.456	6.912	7.370	-	21.738
Henri Vandermeulen	3.684	4.824	-	-	8.508
BODA SCS	7.456	7.596	-	2.418	17.470
Total	74.668	42.792	7.370	6.570	131.400

Informations relatives au montant de l'indemnité que les membres du Comité de gestion journalière, qui sont également membres du Conseil d'Administration, auraient reçu en cette qualité

Les deux membres du Comité de gestion journalière n'ont reçu ni rémunération fixe ni jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur.

Critères d'évaluation basés sur les performances de la société

Pas d'application vu l'absence de rémunération variable.

Rémunération des membres du Comité de gestion journalière

Le Comité de gestion journalière est un organe collégial. La société n'est par conséquent pas dirigée par un CEO au sens d'unique représentant opérationnel, responsable de l'entreprise. Néanmoins, en exécution des dispositions du Code de gouvernance d'entreprise et de la loi visant à renforcer la gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées, la rémunération individuelle du président du Comité de gestion journalière (Franky Depickere) est mentionnée.

Tableau 7 : Rémunérations Comité de gestion journalière KBC Ancora

	fixe	pension**	autres***
Comité de gestion journalière	139.303	25.833	3.762
dont le président*	128.074	25.833	3.076

* Mandat exercé sur la base d'un contrat de prestation de services indépendants.

** Primes de pension sous la forme de primes d'une pension de vieillesse ou de survie complémentaire avec primes fixes.

*** Les autres formes de rémunération comprennent la mise à disposition d'une voiture de société ou le remboursement des frais de déplacement, une assurance hospitalisation et une assurance assistance.

Actions, options sur actions et autres droits en vue d'acquérir des actions KBC Ancora, attribués, exercés ou échus dans le courant de l'exercice écoulé, sur base individuelle

Il n'y a eu au cours de l'exercice écoulé, ni antérieurement, aucun octroi ou exercice d'actions, d'options sur actions ni d'autres droits en vue d'acquérir des actions KBC Ancora.

Dispositions portant sur les indemnités de départ des membres du Comité de gestion journalière

Les dispositions et conditions d'emploi des membres du Comité de gestion journalière font l'objet de conventions individuelles entre Cera et les intéressés, dont le coût (à l'exception de la rémunération variable, voir supra) est imputé à hauteur de 20% à KBC Ancora dans le cadre de l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora (voir rubrique Kosten). La convention avec Franky Depickere a pris effet le 1^{er} septembre 2006, bien avant le nouveau Code de gouvernance d'entreprise et la loi visant à renforcer la gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées. Elle prévoit une indemnité de départ de 24 mois de rémunération fixe et la société est tenue, le cas échéant, de respecter cet engagement contractuel. La convention avec Katelijn Callewaert a pris effet le 3 août 2016 et prévoit une indemnité de départ de 12 mois de rémunération fixe.

Informations telles que visées à l'article 14, par. 4 de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé

Structure de l'actionnariat au 30 juin 2018

La loi impose de communiquer les participations de 5% (ou multiples de 5%) dans les entreprises cotées en Bourse. Les statuts de KBC Ancora prévoient en outre des seuils de notification de 1% et de 3%.

Cera a communiqué le 21 août 2018 (conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'achat) qu'au 30 juin 2018 elle détenait (encore) plus de 30% des droits de vote de KBC Ancora. Elle a plus spécifiquement communiqué qu'elle détenait 41.063.313 des 78.301.314 actions KBC Ancora, soit 52,44% du total des actions.

La Norges Bank, la banque centrale norvégienne, a signalé le 28 novembre 2017 un dépassement, en date du 27 novembre 2017, du seuil de notification statutaire de 1%. Elle détenait à ce moment 785.016 actions KBC Ancora, soit une participation de 1,00%.

KBC Ancora a également reçu une notification de transparence datée du 31 mai 2018 de BlackRock, Inc., dans laquelle cette dernière indiquait avoir dépassé le 31 mai 2018 le seuil de notification statutaire de 1%. Elle détenait à ce moment 754.411 actions KBC Ancora (0,96%) et 46.471 instruments financiers assimilés (0,06%), soit une participation totale de 1,02%.

Le 3 juillet 2018, BlackRock, Inc. a signalé avoir dépassé le 2 juillet 2018 le seuil de notification statutaire de 1% (même sans prendre en compte les instruments financiers assimilés). Elle détenait à ce moment 788.408 actions KBC Ancora (1,01%) et 56.091 instruments financiers assimilés (0,07%), soit une participation totale de 1,08%.

Le tableau 8 donne un aperçu de l'actionnariat de KBC Ancora, basé sur les notifications reçues jusqu'au 30 juin 2018.

Le relevé complet de toutes les notifications de participation se trouve sur le site web de KBC Ancora.

Tableau 8 : Actionnariat de KBC Ancora (situation au 30 juin 2018)

Notification par	Situation au	Nombre d'actions et instruments financiers assimilés	Participation
Cera SCRL	30 juin 2018	41.063.313	52,44%
BlackRock, Inc.	31 mai 2018	800.882	1,02%
Norges Bank	27 novembre 2017	785.016	1,00%
FMR Co.	3 octobre 2016	1.949.702	2,49%
Lansdowne Partners Austria GmbH	10 juillet 2014	796.477	1,02%
Gino Coorevits/Portus SA	30 octobre 2009	1.164.510	1,49%

Informations telles que visées à l'article 34 de l'AR du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Au 30 juin 2018, le capital de KBC Ancora était représenté par 78.301.314 actions sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Cera a communiqué le 21 août 2018 (conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'achat) qu'au 30 juin 2018 elle détenait (encore) plus de 30% des droits de vote de KBC Ancora. Elle a plus spécifiquement communiqué qu'elle détenait 41.063.313 des 78.301.314 actions KBC Ancora, soit 52,44% du total des actions.

KBC Ancora est gérée par un gérant statutaire. Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 janvier 2001, Almancora Société de gestion a été désignée comme gérant statutaire pour la durée de la société. Il ne peut être mis fin au mandat de gestion du gérant statutaire que moyennant son accord ou par le juge s'il existe à cet effet une raison légitime. Les décisions de l'Assemblée Générale touchant aux intérêts de KBC Ancora vis-à-vis de tiers et les décisions de modifier les statuts⁸ ne prennent effet qu'après que le gérant statutaire les a approuvées.

⁸ Auxquelles s'appliquent également les critères légaux de présences et de majorité de l'article 558 e.s. Code soc.

Détenteurs de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux

Néant.

Restrictions légales ou statutaires de l'exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote n'est pas soumis à restrictions. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, Almancora Société de gestion dispose, en tant que gérant statutaire, d'un droit de veto pour tous actes concernant les intérêts de la société vis-à-vis de tiers ou modifiant les statuts.

Règles de nomination et de remplacement des membres de l'organe de gestion et de modification des statuts

Lors de la constitution de la société en 2001, Almancora Société de gestion a été désignée comme gérant statutaire et ce, pour une durée indéterminée. Ce mandat ne peut être retiré que pour des raisons légitimes.

Les modifications des statuts sont soumises aux critères légaux de quorum et de majorité. Conformément à l'article 33 des statuts, une proposition de modification des statuts ne prend effet que si elle a été approuvée par le gérant statutaire.

Compétences du gérant statutaire concernant l'émission ou le rachat d'actions

Almancora Société de gestion peut décider d'augmenter le capital social d'Almancora Société de gestion dans les limites et selon les conditions fixées à l'article 9 des statuts et ce, sans mandat préalable de l'Assemblée Générale.

Almancora Société de gestion est également habilitée à acquérir ou aliéner des propres actions, dans les limites et selon les conditions fixées à l'article 10 des statuts.

Contrôle interne et gestion des risques

KBC Ancora étant un monoholding dont le seul actif est constitué d'une importante participation dans KBC Groupe, les activités opérationnelles de KBC Ancora sont plutôt limitées. KBC Ancora n'a pas de membres du personnel propres. Les activités opérationnelles sont assumées par des membres du personnel communs à Cera et KBC Ancora (avec imputation de coûts par Cera à KBC Ancora dans le cadre de l'accord de partage des coûts, voir rubrique Kosten).

Les budgets sont préparés par le Comité de gestion journalière et présentés et commentés au Comité audit avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Le Comité de gestion journalière effectue le suivi périodique des budgets et rapporte à ce sujet au Comité audit et au Conseil d'Administration.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques est caractérisé par les éléments suivants :

- suffisamment d'informations sont mises à la disposition du Comité audit afin que les charges des dettes ainsi que les charges de fonctionnement directes de KBC Ancora puissent être discutées et suivies
- les autres charges de fonctionnement sont des charges communes à KBC Ancora et Cera, supportées par Cera et ensuite, dans la mesure où elles ont trait à KBC Ancora, imputées à KBC Ancora. Lors de la discussion et du suivi des budgets relatifs aux charges communes, le Comité audit d'Almancora Société de gestion est impliqué étroitement, de la manière suivante :
 - réunion annuelle commune des Comités audit de Cera Société de gestion et d'Almancora Société de gestion consacrée aux budgets et à l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora ;
 - discussion du cycle d'audit lors de cette réunion commune annuelle ;
- information transparente et régulière du Comité audit d'Almancora Société de gestion quant aux activités et aux contrôles chez Cera, pour autant que cela soit pertinent pour l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora ;

- prise de connaissance et discussion du rapport d'audit annuel du commissaire et des activités spéciales du commissaire.

Au cours de l'exercice, le Comité audit d'Almancora Société de gestion a évalué l'adéquation du système actuel de contrôle interne et de gestion des risques. Sur la base de cette évaluation, le Comité audit a estimé qu'il n'y a pas pour l'instant de nécessité de prévoir des mesures de contrôle supplémentaires ou de créer une fonction d'audit interne.

Système de rotation

Lors de la constitution d'Almancora Société de gestion en 2001, les administrateurs ont été nommés pour une durée de maximum six ans. Afin d'assurer la continuité dans la gestion, un système de rotation a été inscrit dans les statuts, en vertu duquel un certain nombre de mandats expirent tous les deux ans. Ce système de rotation est facultatif : Almancora Société de gestion applique la rotation chaque fois qu'elle l'estime nécessaire afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Une première rotation a été effectuée en 2003. Depuis, les dates d'expiration des mandats d'administrateur sont suffisamment étalées dans le temps, ce système facultatif n'a donc pas dû être appliqué.

Règles de conduite en matière de conflits d'intérêts

Les dispositions légales relatives aux éventuels conflits d'intérêts avec un administrateur ou avec un actionnaire important (articles 523 et 524 du Code des sociétés) sont concrétisées aux articles 20 et 21 des statuts. Par ailleurs, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a édicté des règles de conduite en cas de conflits d'intérêts potentiels entre administrateurs/membres du Comité de gestion journalière d'Almancora Société de gestion et KBC Ancora. Ces règles se trouvent dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora. Au cours de l'exercice écoulé, aucun fait n'a entraîné l'application de la procédure de conflit d'intérêts, respectivement, avec le gérant statutaire et avec un actionnaire important. De même, il n'y a pas eu de conflits d'intérêts entre des administrateurs/membres du Comité de gestion journalière d'Almancora Société de gestion et KBC Ancora.

Règles de conduite en vue d'éviter les abus de marché

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a édicté un code de conduite reprenant les règles de conduite visant à éviter les abus de marché. Les principes de ce code de conduite ont été intégrés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora. Les règles de conduite en vue d'éviter les abus de marché prévoient entre autres l'établissement d'une liste des « insiders », la fixation des périodes interdites annuelles, la notification au compliance officer des opérations effectuées par les administrateurs et les membres du personnel concernés, ainsi que la notification à la FSMA des opérations effectuées par les personnes dirigeantes.

Notification annuelle conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'achat

La majorité des actions sont détenues par Cera SCRL. Cera a communiqué le 21 août 2018 (conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'achat) qu'au

30 juin 2018 elle détenait (encore) plus de 30% des droits de vote de KBC Ancora. Elle a plus spécifiquement communiqué qu'elle détenait 41.063.313 des 78.301.314 actions KBC Ancora, soit 52,44% du total des actions.

Cette communication a été faite en vue du maintien de l'exemption d'obligation de lancer une offre sur l'ensemble des actions avec droit de vote de KBC Ancora SCA.

Directives pour l'exercice du mandat de gestion

Les « Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion pour l'exercice de leur mandat de gestion » font partie de l'Addendum interne à la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora. Elles ont été actualisées pour la dernière fois le 21 décembre 2007.

Le Comité audit veille au respect des « Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion pour l'exercice de leur mandat de gestion ».

Transparence de la communication aux actionnaires

Dans l'accomplissement de sa mission d'information, KBC Ancora met l'accent sur les moments de communication naturels et fournit non seulement des informations correctes, mais tente en outre de rendre ces informations compréhensibles.

KBC Ancora communique sur son site web www.kbcancora.be des rapports financiers périodiques, ses rapports annuels et toute autre information qu'elle est tenue de fournir au public en tant que société cotée en Bourse.

Ces informations sont diffusées via les médias européens habituels et sur le site Internet de KBC Ancora. Par ailleurs, toute personne intéressée peut s'abonner gratuitement, via le site Internet, au mailing électronique de KBC Ancora.

L'actif de KBC Ancora étant constitué presque exclusivement d'une participation significative dans KBC Groupe, il peut également, pour des informations spécifiques relatives aux résultats sous-jacents du groupe, être renvoyé au rapport annuel et au site Internet de KBC Groupe et de ses filiales.

Déclaration relative aux résultats et autres informations

Bilan au 30 juin 2018

Le bilan total de KBC Ancora s'affiche au 30 juin 2018 à 3.108,9 millions d'euros, en hausse de 10,6 millions d'euros par rapport au 30 juin 2017.

Actif

L'actif de KBC Ancora est composé presque exclusivement de sa participation, importante, dans KBC Groupe.

Au cours de l'exercice écoulé, le nombre d'actions KBC Groupe détenues par KBC Ancora est resté inchangé.

À la date du bilan, KBC Ancora détenait 77.516.380 actions KBC Groupe.

KBC Ancora détenait à la date du bilan une participation de 18,52% dans KBC Groupe. Après l'annulation de 2,7 millions d'actions propres par KBC Groupe en date du 9 août 2018, cette participation représente 18,64% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation. Elle est considérée comme une « participation » au sens de l'article 13 du Code des sociétés et constitue au niveau comptable une immobilisation financière.

Évaluation comptable des actions de KBC Groupe

Généralités

Les règles comptables belges constituent le cadre réglementaire applicable à KBC Ancora.

Pour les actions KBC Groupe, qui constituent des immobilisations financières pour KBC Ancora, cela signifie que des réductions de valeur doivent être constituées en cas de moins-value ou de dépréciation durable, justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les actions sont détenues (ici : KBC Groupe).

Ces réductions de valeur sont reprises dans la mesure où elles excèdent au terme de l'exercice le montant requis en fonction de l'évaluation actuelle des réductions de valeur constituées précédemment.

Constitution de réductions de valeur au 31 mars 2009

Début 2009, le Conseil d'Administration du gérant statutaire a estimé qu'il était question d'une moins-value ou dépréciation durable des actions KBC Groupe détenues, et qu'il y avait lieu d'acter une réduction de valeur de ces actions. Il a donc été décidé de ramener la valeur comptable moyenne (de l'époque) de 46,4 euros à 31,5 euros par action KBC Groupe ; ce montant correspondait à la valeur (auditée) des capitaux propres par action KBC Groupe au 31.12.2008 (selon les règles IFRS applicables à KBC Groupe).

Reprise partielle des réductions de valeur au 30 juin 2017

Le Conseil d'Administration a estimé que les évolutions positives au niveau de KBC Groupe requéraient une réévaluation des réductions de valeur constituées dans le passé. Pour des raisons de cohérence, il a été décidé d'utiliser le même critère que celui utilisé lors de la constitution des réductions de valeur, à savoir la valeur comptable en capitaux propres (sous-jacente) par action KBC Groupe selon les normes IFRS. Au 30.06.2017, celle-ci s'élevait à 39,84 euros par action KBC Groupe.

La valeur comptable moyenne pondérée initiale des 77,5 millions d'actions KBC Groupe détenues par KBC Ancora s'élève à 46,44 euros par action. Depuis le 31 mars 2009, la valeur comptable nette de ces actions KBC Groupe représentait 31,50 euros par action.

Vu que la valeur comptable en capitaux propres s'élevait au 30 juin 2017 à 39,84 euros par action KBC Groupe, il a été décidé en date du 31 août 2017 de reprendre à la date du bilan une partie des

réductions de valeur constituées précédemment sur les actions KBC Groupe, de sorte que la valeur comptable nette s'élève à 39,84 euros après cette reprise partielle.

Cet effet induit pour l'exercice 2016/2017 un résultat non récurrent de 646,5 millions d'euros. Les réductions de valeur restantes au 30 juin 2018 représentent 511,7 millions d'euros.

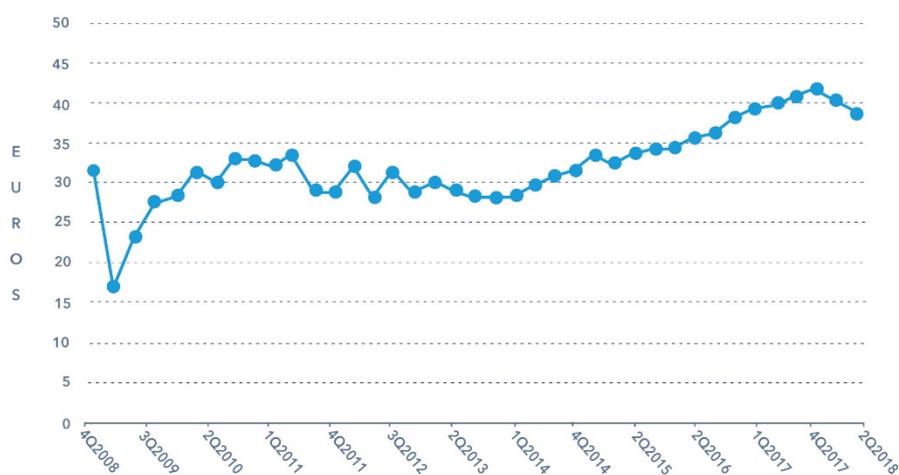
Évaluation au 30 juin 2018

La valeur comptable en capitaux propres par action KBC Groupe selon les normes IFRS s'élevait à 39,93 euros au 30 juin 2018.

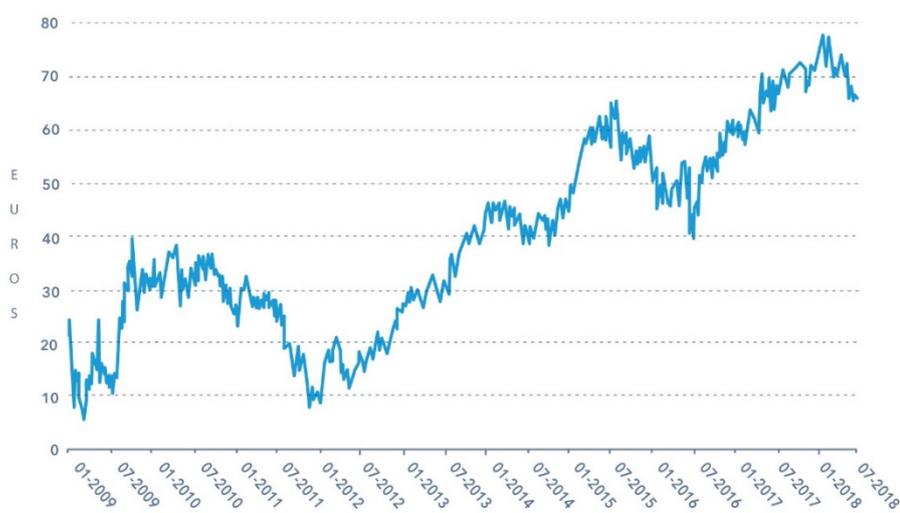
Le Conseil d'Administration estime qu'au 30 juin 2018, il n'est pas nécessaire de procéder à une réévaluation des réductions de valeur (résiduelles) sur les actions KBC Groupe. La valeur comptable demeure par conséquent inchangée à 39,84 euros par action KBC Groupe.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des capitaux propres par action KBC Groupe et du cours boursier de l'action KBC Groupe depuis 2009.

Graphique 7: Évolution des fonds propres par action KBC Groupe (par trimestre)



Graphique 8: Évolution du cours boursier de KBC Groupe (sur base journalière)



En ce qui concerne la position de liquidité de KBC Ancora, il convient de souligner que les revenus récurrents de KBC Ancora se composent en majeure partie des dividendes de sa participation dans KBC Groupe.

Si KBC Ancora, lors d'un exercice déterminé, ne reçoit pas de dividende de sa participation dans KBC Groupe, elle ne distribuera pas non plus de dividende. Si KBC Ancora reçoit à nouveau des dividendes de KBC Groupe lors d'un exercice suivant, elle portera en compte le résultat reporté lors de la fixation du bénéfice distribuable.

Lors de son Investor Event, KBC Groupe a une nouvelle fois confirmé en juin 2017 ses intentions de viser un ratio de distribution de dividende (y compris le coupon sur les instruments *additional Tier 1*) de minimum 50% du bénéfice consolidé. De cette somme, un montant de 1,00 euro par action sera versé en novembre au titre de dividende intérimaire, suivi du solde à l'issue de l'Assemblée Générale de KBC Groupe.

En marge de sa participation dans KBC Groupe, KBC Ancora disposait à la date du bilan de 20,7 millions d'euros d'actifs circulants, presque intégralement constitués de valeurs disponibles.

Passif

Les capitaux propres s'affichent à 2.732,3 millions d'euros, une hausse de 10,7 millions d'euros, ou 0,4% par rapport à l'exercice précédent.

Le capital souscrit s'établit à 2.021,9 millions d'euros.

La réserve légale représente 59,4 millions d'euros, en hausse de 10,7 millions d'euros.

Les réserves indisponibles se chiffrent à 650,1 millions d'euros. Les réserves indisponibles ont d'une part été constituées au cours des exercices 2013/2014 et 2014/2015 pour neutraliser l'impact de la reprise partielle (à hauteur de 35,955 millions d'euros) de réductions de valeur importantes constituées jadis (le 31 mars 2009), à la suite de la vente de 4,7 millions d'actions KBC Groupe en novembre 2013, sur la capacité de KBC Ancora de distribuer des dividendes. D'autre part, des réductions de valeur sur les actions KBC Groupe détenues en portefeuille ont été reprises au cours de l'exercice 2016/2017 à concurrence d'un montant de 646,5 millions d'euros. L'impact de ce résultat non récurrent sur la capacité de KBC Ancora de distribuer des dividendes a été neutralisé du fait que ce montant a été versé pour 95% (614,2 millions d'euros) aux réserves indisponibles, tandis que les 5% restants (32,3 millions d'euros) ont été inclus dans la dotation à la réserve légale. Le montant des réserves indisponibles ne sera donc pas pris en compte pour la détermination d'un éventuel dividende à distribuer par KBC Ancora, au même titre que la réserve légale.

Un montant restreint de 0,9 million d'euros est reporté au prochain exercice.

Les dettes financières auprès d'établissements de crédit sont restées inchangées (375,0 millions d'euros). Ces dettes financières sont des dettes à long terme. Elles ont trait à des crédits à long terme s'assortissant de taux d'intérêt fixes. Un montant de 175 millions d'euros arrivera à échéance au cours du prochain exercice (mai 2019). Les autres dettes viendront à échéance en 2022 (100 millions d'euros) et 2027 (100 millions d'euros).

Des sûretés réelles ont été fournies sous la forme de la mise en gage d'actions KBC Groupe. En tout, KBC Ancora a mis 25,7 millions d'actions KBC Groupe en gage. Le gage porte sur 375 millions d'euros de dettes à long terme.

Dans le courant de l'exercice 2018/2019, KBC Ancora prendra les dispositions et décisions nécessaires dans le cadre du prêt de 175 millions d'euros venant à échéance en mai 2019.

Les autres dettes à moins d'un an s'établissent à 0,2 million d'euros.

Les comptes de régularisation (1,4 million d'euros), quant à eux, portent sur des charges d'intérêts proratisées.

Compte de résultats de l'exercice 2017/2018

Compte tenu de la nature des activités de KBC Ancora, le schéma des comptes de résultats utilisé est celui qui était d'application pour les sociétés à portefeuille⁹.

KBC Ancora a affiché pour l'exercice 2017/2018 un bénéfice de 215,0 millions d'euros, soit 2,75 euros par action.

Produits

KBC Ancora a réalisé pour l'exercice écoulé des produits de 232,7 millions d'euros.

Le tableau 9 illustre l'évolution des différentes catégories de produits au sein de KBC Ancora lors des derniers exercices.

Tableau 9 : Évolution des produits de KBC Ancora

(en millions d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017	Exercice 2015/2016
Produits des immobilisations financières	232,5	217,0	0,0
Reprise de réductions de valeur sur immobilisations financières	0,0	646,5	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,1
Total	232,7	863,6	0,1

Produits des immobilisations financières

KBC Groupe a distribué au titre de l'exercice 2017 un dividende total de 3,00 euros par action, dont un dividende intérimaire de 1,00 euro par action versé en novembre 2017 et un dividende de clôture de 2,00 euros par action versé en mai 2018. KBC Ancora a ainsi perçu un revenu de dividende de 232,5 millions d'euros. Au cours de l'exercice précédent, KBC Ancora avait perçu un dividende de 217,0 millions d'euros sur sa participation dans KBC Groupe.

Autres produits

Les autres produits se sont élevés à 0,1 million d'euros.

Charges

Le total des charges de KBC Ancora s'est établi à 17,6 millions d'euros, soit 0,22 euro par action et 2,8 millions d'euros de moins que lors de l'exercice précédent.

Le tableau 10 donne un aperçu des différentes catégories de charges et de leur évolution lors des derniers exercices.

⁹ Le 29 octobre 2004, KBC Ancora a obtenu du ministre compétent l'autorisation de pouvoir continuer à utiliser le schéma des comptes annuels tel que repris à l'annexe de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1986 sur les sociétés à portefeuille.

Tableau 10 : Évolution des charges de KBC Ancora

(en millions d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017	Exercice 2015/2016
Accord de partage des coûts	1,8	1,6	1,7
Charges des dettes	15,2	18,1	18,8
Autres charges de fonctionnement	0,7	0,7	0,5
Total	17,6	20,4	21,1

Charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera

KBC Ancora et Cera ont conclu en 2001 un accord de partage des coûts en vue d'optimiser leurs charges de fonctionnement. Les différentes charges au sein de l'accord de partage des coûts font l'objet d'un budget annuel. Chaque trimestre, KBC Ancora paie à Cera une partie proportionnelle de ces frais budgétés. À la fin de chaque année civile, un décompte est établi sur la base des charges effectives.

Pour l'exercice écoulé, les charges dans le cadre de l'accord de partage des coûts se sont élevées à 1,8 million d'euros, soit 0,2 million d'euros de plus que lors de l'exercice précédent.

Le tableau 11 donne un aperçu des différentes catégories de charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera et le pourcentage d'imputation appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018.

Tableau 11 : Charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera

Accord de partage des coûts	Pourcentage d'imputation	Montant (en millions d'euros)
Gestion/direction/conseil	20%	0,52
Communication	20%	0,13
Patrimoine financier	50%	0,38
Administration des sociétaires et du capital	5%	0,09
Support	15% (20% jusqu'au 31.12.2017)	0,62
Total		1,75

Charges des dettes

Les charges des dettes se sont établies à 15,2 millions d'euros, en baisse de 3,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ce repli s'explique par la diminution, depuis mai 2017, du taux d'intérêt applicable à la dette de 175 millions d'euros arrivant à échéance en 2019 (comme convenu lors de la prolongation de cette dette en 2015). Les charges des dettes sont pour ainsi dire exclusivement déterminées par les intérêts dus sur les dettes à long terme contractées auprès d'établissements de crédit.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement se sont établies à 0,7 million d'euros, dans la ligne de l'exercice précédent. Elles se composaient notamment des frais liés à la cotation en Bourse, à la gestion et au service financier.

Impôts

Pour l'exercice écoulé, KBC Ancora n'est pas redevable d'impôts sur les sociétés.

Résultat et proposition d'affectation du résultat

Après ajout du résultat reporté de l'exercice précédent (1,0 million d'euros), le résultat à affecter s'élevait à 216,0 millions d'euros. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 d'affecter le résultat comme suit :

- une dotation de 10,8 millions d'euros (5% du bénéfice de l'exercice) à la réserve légale ;
- un bénéfice à distribuer de 204,4 millions d'euros. Ce montant a déjà été distribué le 7 juin 2018 sous la forme d'un dividende intérimaire de 2,61 euros par action ;
- le report du solde de 0,9 million d'euros, soit 0,01 euro par action, au prochain exercice.

Procédure juridique

En décembre 2008, quatre actionnaires de KBC Ancora ont intenté une action minoritaire à l'encontre du gérant statutaire de KBC Ancora ainsi que de Cera. Les requérants contestaient l'achat de 2,3 millions d'actions KBC Groupe effectué par KBC Ancora en mars 2007 dans le cadre de la scission de ses actions. Ils contestaient également l'achat de 3,9 millions d'actions KBC Groupe effectué par KBC Ancora à la mi-2007 afin de dépasser, en compagnie de Cera, le seuil de 30% dans KBC Groupe dans le cadre de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'achat, loi qui entrerait en vigueur le 1^{er} septembre 2007. Leur requête visait principalement à faire reprendre par les défendeurs, au prix d'acquisition, les actions achetées.

Par jugement du 24 octobre 2012, le tribunal de Première Instance de Louvain a rejeté intégralement l'action des plaignants.

Ces derniers ont interjeté appel le 13 mars 2013. Entre temps, ils ont légèrement adapté l'objet de leur action, afin de tenir compte de la vente par KBC Ancora de 4,7 millions d'actions KBC Groupe en novembre 2013.

Le gérant statutaire est convaincu que ces opérations ont été décidées et exécutées correctement. Il envisage par conséquent le déroulement de la procédure en toute confiance.

Informations complémentaires

Aucun événement notable ne s'est produit après la date du bilan.

Aucune mesure n'a été prise sur le plan de la recherche et du développement.

La société n'a pas de succursales.

L'actif de KBC Ancora se compose presque exclusivement d'une participation dans KBC Groupe. La valeur de l'actif de KBC Ancora – tout comme ses liquidités et ses résultats – est donc influencée en grande partie par les développements que connaît le groupe KBC.

Pas de comptes annuels consolidés de KBC Ancora

KBC Ancora ne détient qu'une seule participation dans une autre société, à savoir dans KBC Groupe. KBC Ancora n'a pas de pouvoir de contrôle dans cette société, ni de droit ni de fait. Par conséquent, KBC Ancora n'est pas tenue d'établir des comptes annuels consolidés.

Toute personne intéressée actionnaire de KBC Ancora trouvera de plus amples informations dans le rapport annuel consolidé de KBC Groupe, qui peut être consulté sur le site Internet de KBC Groupe (www.kbc.com). Le rapport annuel peut également être obtenu auprès de : KBC Groupe SA, Investor Relations, Avenue du Port 2 SEE, 1080 Bruxelles ou encore par e-mail : investor.relations@kbc.com.

Exercice 2017 et données disponibles pour l'exercice 2018 de KBC Groupe

Exercice écoulé de KBC Groupe

L'exercice écoulé de KBC Groupe (2017) a été commenté dans le communiqué de presse sur l'exercice 2017 et dans son dernier rapport annuel. Nous donnons ci-après les principales données financières.

Le résultat net de 2017 s'est affiché à 2.575 millions d'euros, contre 2.427 millions d'euros en 2016.

Revenus nets d'intérêts

Les revenus nets d'intérêts atteignent 4.121 millions d'euros en 2017, soit 3% de moins qu'en 2016. En cause, notamment, la contribution négative des salles des marchés aux revenus d'intérêts (plus que compensée, il est vrai, par une hausse du résultat d'instruments financiers à la juste valeur – voir plus loin), la faiblesse des taux de réinvestissement, la diminution du montant des intérêts perçus sur les remboursements anticipés des crédits-logement en Belgique, l'allègement des revenus d'intérêts du portefeuille obligataire des activités d'assurance et la pression exercée d'une manière générale sur les marges de crédits. Ces éléments négatifs ont été partiellement compensés (entre autres) par l'effet positif de la nette réduction du coût de financement, par l'intégration, à la mi-2017, d'UBB et d'Interlease (55 millions d'euros) et par la croissance des volumes de crédits. Sans l'incidence de la salle des marchés et d'UBB/Interlease, les revenus nets d'intérêts seraient restés pratiquement stables.

Les prêts et avances à la clientèle (hors prises en pension) ont atteint 141 milliards d'euros, en hausse de 5% en 2017. On enregistre une croissance de 3% dans la division Belgique, 8% dans la division Tchéquie et 13% (4% hors UBB et Interlease) dans la division Marchés internationaux, avec une progression dans tous les pays à l'exception de l'Irlande, sous l'influence notamment de la réduction du portefeuille de crédits aux entreprises. Le volume total de dépôts (dépôts de la clientèle et titres de créance, hors prises en pension, 194 milliards d'euros) a augmenté de 8% en 2017, avec une croissance de 6% dans la division Belgique, 9% dans la division Tchéquie et 24% (7% hors UBB/Interlease) dans la division Marchés internationaux, avec une croissance dans tous les pays.

La marge nette d'intérêts des activités bancaires s'est dès lors établie à 1,85%, en baisse de 7 points de base par rapport à 2016. La marge nette d'intérêts a atteint 1,57% en Belgique, 2,99% en Tchéquie et 2,77% pour la Division Marchés internationaux.

Revenus nets de commissions

Les revenus nets de commission se sont élevés à 1.707 millions d'euros en 2017, soit une forte hausse de 18% par rapport à l'année précédente. La croissance s'est située, pour sa plus grande partie, en Belgique et est à attribuer, principalement, à l'augmentation des commissions d'entrée et de gestion des activités de gestion de patrimoine et, dans une moindre mesure, à l'augmentation des revenus des commissions sur titres et sur paiements et à l'acquisition d'UBB/Interlease (23 millions d'euros).

Fin 2017, les capitaux en gestion avoisinaient 219 milliards d'euros – soit 3% de plus qu'au terme de l'exercice 2016, grâce, surtout, à l'effet positif sur les prix. L'essentiel du total des actifs sous gestion à la fin de 2017 concernait les divisions Belgique (205 milliards d'euros) et Tchéquie (10 milliards d'euros).

Primes d'assurance et charges techniques

Le résultat technique d'assurance (les primes acquises, déduction faite des charges techniques et majorées du résultat net de la réassurance cédée) s'est établi à 640 millions d'euros.

Les assurances dommages ont contribué pour 697 millions d'euros au résultat technique d'assurance. C'est 18% de mieux que l'année précédente, grâce à la croissance des revenus des primes (+6%, avec une augmentation dans tous les pays), l'amélioration du résultat de réassurance et la stabilité, globalement, des charges techniques (en 2017, elles ont été influencées

favorablement, à hauteur de 26 millions d'euros, par la reprise ponctuelle de provisions d'indexation en Belgique). Au niveau du groupe, le ratio combiné s'est dès lors amélioré, passant de 93% à 88%.

Les assurances vie ont contribué au résultat technique d'assurance à hauteur de -57 millions d'euros, contre -153 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat a également été influencé favorablement par la reprise de certaines réserves en Belgique en 2017 (23 millions d'euros au troisième trimestre). Conformément à la norme IFRS, certains types d'assurance vie sont également exclus des chiffres des primes et charges techniques des assurances vie (en simplifiant, les assurances liées aux fonds d'investissement). En tenant compte des primes de ces instruments, les primes totales des assurances vie atteignent quelque 1,9 milliard d'euros, en baisse de 11% par rapport à 2016. La Belgique, le principal marché, enregistre un repli de 12%, la contraction (-23%) des assurances vie assorties d'un taux d'intérêt garanti n'ayant été que partiellement compensée par l'accélération (+12%) des ventes d'assurances vie liées à des fonds d'investissement. Pour l'ensemble du groupe, les produits à taux garanti représentaient en 2017 un peu plus de 54% des primes d'assurance vie, les assurances vie liées à des fonds d'investissement s'arrogeant environ 46%.

Autres revenus

L'ensemble des autres revenus a atteint 1.232 millions d'euros, contre 1.065 millions d'euros en 2016. Ce chiffre englobe notamment 63 millions d'euros de dividendes perçus et 199 millions d'euros de plus-values réalisées sur la vente de titres disponibles à la vente. Il reprend également un montant de 856 millions d'euros provenant du résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats (autrement dit le résultat du négoce de titres et de la juste valeur). Cela représente une augmentation de 316 millions d'euros par rapport à 2016, principalement grâce au meilleur résultat réalisé par les salles de marché en Belgique et en Tchéquie, et, dans une moindre mesure, à l'impact positif de différentes adaptations de valeurs de marché. Pour conclure, les autres revenus englobent encore 114 millions d'euros d'Autres revenus nets. Soit 144 millions d'euros de moins qu'en 2016, étant donné la comptabilisation, en 2017, d'un montant de -116 millions d'euros relatifs à la révision, au niveau du secteur, des crédits hypothécaires assortis d'un taux d'intérêt tracker conclus en Irlande avant 2009.

Charges d'exploitation

Les charges se sont élevées à 4.074 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 3% par rapport à l'année précédente. Il faut y voir l'influence de divers éléments, dont l'augmentation des dépenses d'investissement dans la numérisation et l'acquisition d'UBB/Interlease (40 millions d'euros). Les charges d'exploitation englobent également les taxes bancaires spéciales, pour un total de 439 millions d'euros, sans grands changements par rapport à l'année précédente.

Le ratio charges/produits des activités bancaires s'est ainsi établi à 54%, contre 55% en 2016. Un certain nombre d'éléments exceptionnels ou non opérationnels ont influencé ce ratio, comme les évaluations marked-to-market pour les produits dérivés ALM, l'effet de la liquidation de sociétés du groupe, etc. Sans ces éléments spécifiques, le ratio charges/produits affichait 55%, contre 57% en 2016. Pour la division Belgique, le ratio s'établissait à 52% (53% hors éléments spécifiques), contre 42% pour la division Tchéquie (43% hors éléments spécifiques) et 72% pour la division Marchés internationaux (idem hors éléments spécifiques).

Réductions de valeur

L'exercice 2017 s'est achevé sur une reprise nette de réductions de valeur sur les prêts et avances d'un montant de 87 millions d'euros (avec une influence positive sur le résultat), contre une augmentation nette de 126 millions d'euros en 2016 (avec une influence négative sur le résultat). La reprise de 2017 est à attribuer en grande partie à celle de 215 millions d'euros opérée en Irlande, laquelle est à son tour liée – notamment – à l'augmentation de l'indice du prix de l'immobilier sur 9 mois dans ce pays et à l'amélioration du portefeuille de crédits douteux. La Hongrie a elle aussi

acté une reprise nette (11 millions d'euros). Sur tous les autres marchés stratégiques, les réductions de valeur sont restées à un niveau très faible : 87 millions d'euros en Belgique, 5 millions d'euros en Tchéquie, 11 millions d'euros en Slovaquie, 17 millions d'euros en Bulgarie (dont 12 millions pour UBB) et 18 millions d'euros pour le Centre de groupe. Globalement, le ratio de pertes sur crédits s'établit à -6 points de base en 2017, à savoir 9 points de base pour la Belgique, 2 points de base pour la Tchéquie, -170 points de base pour l'Irlande, 16 points de base pour la Slovaquie, -22 points de base pour la Hongrie, 83 points de base pour la Bulgarie et 40 points de base pour le Centre de groupe. Un chiffre négatif indique un effet positif sur le résultat. Sans l'Irlande, le ratio de pertes sur crédits se serait établi à 0,09% pour 2017.

La qualité des crédits a continué à s'améliorer. Au 31 décembre 2017, les crédits impaired représentaient 6,0% encore du portefeuille de crédits, contre 7,2% en 2016. Cela représentait 2,8% en Belgique, 2,4% en Tchéquie et 19,7% pour les Marchés internationaux. Le chiffre relativement élevé de la Division Marchés internationaux concerne principalement l'Irlande, avec un ratio de 35%, conséquence de la crise immobilière des dernières années. La quote-part des crédits impaired du groupe présentant un retard de plus de 90 jours s'élevait à 3,4%, contre 3,9% en 2016. Le total des crédits impaired était, à la fin de 2017, couvert par des réductions de valeur spécifiques à concurrence de 44%.

L'ensemble des autres réductions de valeur s'est établi, en 2017, à 57 millions d'euros et concerne principalement les titres disponibles à la vente et plusieurs éléments d'importance secondaire. En 2016, il s'agissait de 75 millions d'euros (ce montant était principalement lié à des titres disponibles à la vente).

Impôts

Les impôts se sont établis à 1.093 millions d'euros en 2017, par rapport à 662 millions d'euros l'année précédente. Cette hausse s'explique non seulement par le relèvement de la base imposable (augmentation de 578 millions d'euros du résultat avant impôts), mais aussi par le fait que le montant de l'exercice 2017 englobe un effet négatif ponctuel de 211 millions d'euros en Belgique, lequel est dû à la réforme annoncée de l'impôt des sociétés (effet de l'annonce de l'allègement de la fiscalité des entreprises sur les créances fiscales différées actées au bilan surtout). Selon les prévisions, les changements apportés à l'impôt des sociétés auront un impact favorable sur les résultats dans les années à venir et l'incidence négative non récurrente susmentionnée de 2017 sera entièrement résorbée d'ici 2 à 3 ans.

Outre les impôts, on s'est également acquittés des taxes bancaires spéciales. Celles-ci ont atteint 439 millions d'euros en 2017 et sont reprises au poste Charges d'exploitation.

Résultat net par division

Le résultat net sur 2017 se répartit comme suit :

- Belgique : 1.575 millions d'euros (1.432 millions d'euros en 2016),
- Tchéquie : 702 millions d'euros (596 millions d'euros en 2016),
- Marchés internationaux : 444 millions d'euros (428 millions d'euros en 2016),
- Centre de groupe : -146 millions d'euros (-29 millions d'euros en 2016).

Total du bilan

Fin 2017, le total du bilan consolidé s'élevait à 292 milliards d'euros, soit 6% de plus que fin 2016. Les actifs pondérés en fonction du risque (Bâle III, fully loaded) ont augmenté de 4,6 milliards d'euros (+5%), à 92 milliards d'euros, sous l'influence entre autres de la consolidation d'UBB et d'Interlease.

Crédits et dépôts

L'activité stratégique du pôle bancaire du groupe s'articule autour de la sollicitation de dépôts et de l'octroi de crédits, ce qui explique bien évidemment l'importance des Prêts et avances à la clientèle à l'actif du bilan (hors prises en pension), qui représentent 141 milliards d'euros fin 2017.

Ces prêts et avances à la clientèle ont augmenté de 5% pour l'ensemble du groupe, avec une croissance de 3% dans la division Belgique, 8% dans la division Tchéquie et 13% (4% hors UBB/Interlease) dans la division Marchés internationaux, avec une progression dans tous les pays à l'exception de l'Irlande, en raison de la réduction du portefeuille de crédits aux entreprises. Les principaux produits de crédit au niveau du groupe demeurent les prêts à terme (62 milliards d'euros) et les crédits-logement (61 milliards d'euros). Au passif, les dépôts de la clientèle (dépôts des clients et titres de créance, hors prises en pension) ont augmenté de 8% pour s'établir à 194 milliards d'euros. Les dépôts se sont étoffés de 6% dans la division Belgique, de 9% dans la division Tchéquie et de 24% dans la division Marchés internationaux (7% hors UBB/Interlease), avec une progression dans tous les pays. Les principaux produits de dépôt au niveau du groupe (mises en pension comprises) restent les dépôts à vue, avec 74 milliards d'euros, et les carnets d'épargne, avec 57 milliards d'euros. Soit, hors UBB et Interlease, un accroissement de 14% et de 5% respectivement par rapport à la fin 2016.

Titres

Le groupe détient par ailleurs un portefeuille de titres, aussi bien auprès de la banque qu'auprès de l'assureur (et dans ce dernier cas, essentiellement comme investissement dans le cadre des assurances, essentiellement vie). Fin 2017, l'ensemble du portefeuille de titres du groupe s'élevait à environ 68 milliards d'euros. Sur ce total, environ 30% sont liés aux activités d'assurance et environ 70% aux activités bancaires. L'ensemble du portefeuille de titres était composé à 3% d'actions et à 97% d'obligations. Ce dernier poste cède un peu plus de 6 milliards d'euros (UBB et Interlease non compris). Fin 2017, quelque 80% de ces obligations concernaient des États, les principaux étant la Belgique, la République tchèque, la France, l'Espagne, la Slovaquie, la Hongrie et l'Italie.

Autres actifs et autres passifs

À l'actif du bilan, les principaux autres postes étaient les Prêts et avances aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (24 milliards d'euros, en hausse de près de 8 milliards d'euros en glissement annuel, sous l'effet notamment de l'augmentation des prises en pension), les Dérivés (6 milliards d'euros de valeur de marché positive, essentiellement des contrats de taux, près de 3 milliards d'euros de moins que l'année précédente), les Contrats d'investissement d'assurances (de la branche 23 ; 14 milliards d'euros, moins d'un milliard d'euros de plus d'une année à l'autre) et la Trésorerie, soldes avec banques centrales et autres dépôts à vue auprès d'établissements de crédit (30 milliards d'euros, 9 milliards d'euros de plus qu'à la fin 2016, en raison du placement d'excédents de liquidités auprès des banques centrales).

En ce qui concerne les autres postes importants au passif du bilan, il y a lieu de mentionner les Provisions techniques et les Dettes de contrats d'investissement de l'assureur (32 milliards d'euros ensemble, pratiquement un statu quo d'une année à l'autre), les Dérivés (7 milliards d'euros de valeur de marché négative, essentiellement des contrats de taux, reflux de 2 milliards d'euros en glissement annuel) et les Dépôts d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement (33 milliards d'euros, augmentation de 1 milliard d'euros d'une année à l'autre).

Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élevaient au total à 18,8 milliards d'euros. Ils comprenaient 17,4 milliards d'euros de capitaux propres des actionnaires et 1,4 milliard d'euros d'instruments *additional Tier 1*. Les capitaux propres totaux ont progressé de 1,4 milliard d'euros en 2017. Les principaux éléments ont été la prise en compte du bénéfice annuel (+2,6 milliards d'euros), la distribution, en mai 2017, du dividende final pour 2016 (-0,8 milliard d'euros) et le dividende intérimaire en novembre 2017 (-0,4 milliard d'euros, à titre d'avance sur le dividende global pour 2017) et l'impact concernant le régime de retraite à prestations définies (+0,1 milliard d'euros).

La solvabilité est donc restée solide, avec un ratio common equity de 16,3% (fully loaded), selon la méthode du compromis danois. D'après la méthode FICOD, elle s'élevait à 15,1% (fully loaded). Le leverage ratio affichait un excellent 6,1%. La position de liquidité du groupe est demeurée excellente elle aussi, se traduisant par un ratio LCR de 139% et un ratio NSFR de 134%.

Le tableau 12 illustre les chiffres du résultat de KBC Groupe lors de l'exercice 2017 et les compare à ceux de l'exercice 2016.

Tableau 12 : Bénéfice et ratios de base de KBC Groupe en 2017 et 2016

(en millions d'euros)	2017	2016
Bénéfice net	2.575	2.427
<i>Belgique</i>	1.575	1.432
<i>Tchéquie</i>	702	596
<i>Marchés internationaux (Slovaquie, Hongrie, Bulgarie, Irlande)</i>	444	428
<i>Centre de groupe</i>	-146	-29
Fonds propres par action (en euros)	41,6	38,1
Bénéfice net par action (en euros)	6,03	5,68
Dividende par action (en euros)	3,0	2,8
Rendement des fonds propres	17%	18%
Ratio charges/produits de l'activité bancaire	54%	55%
Ratio de charges crédits de l'activité bancaire	-0,06%	0,09%
Ratio combiné assurances non vie	88%	93%
Common equity ratio du groupe (CET1 ; Bâle III, méthode du compromis danois) : fully loaded	16,3%	15,8%
Leverage ratio (Bâle III, méthode du compromis danois) : fully loaded	6,1%	6,1%
Minimum requirement for own funds and eligible liabilities (MREL) ^o	24%	21%
Net stable funding ratio (NSFR)	134%	125%
Liquidity coverage ratio (LCR)	139%	139%

Premier semestre de l'exercice 2018 de KBC Groupe

Le 9 août 2018, KBC Groupe a publié ses résultats pour les six premiers mois de 2018. Les grandes lignes sur le plan financier sont les suivantes.

Le résultat net de la première moitié de l'exercice 2018 s'est affiché à 1.248 millions d'euros, par rapport à 1.485 millions d'euros pour la même période de 2017.

Grandes lignes (par rapport au premier semestre de 2017, sur une base comparable) :

- Revenus nets d'intérêts légèrement supérieurs (en hausse de 3% jusqu'à 2.242 millions d'euros), notamment grâce à la consolidation d'UBB/Interlease, aux charges de financement inférieures, aux relèvements des taux en Tchéquie et à l'accroissement des volumes de crédits commerciaux, qui ont largement compensé la pression globale sur les marges et l'impact défavorable de la faiblesse des taux de réinvestissement. Le volume des dépôts a augmenté (+2%, ou +6% si l'on exclut les titres de créance), de même que le volume des crédits (+5%). La marge nette d'intérêts s'élevait à 2,01% au premier semestre de 2018.
- Contribution plus importante des résultats techniques d'assurance (+12% jusqu'à 336 millions d'euros). Les ventes d'assurances vie (924 millions d'euros) ont gonflé de 4% sous l'effet principalement d'une augmentation des ventes de produits s'assortissant d'un taux garanti. Le résultat technique des assurances de dommages était légèrement inférieur à celui rapporté pour la même période l'année dernière (revenus des primes plus élevés compensés par la hausse des charges techniques et résultat net inférieur des activités de réassurance cédées). Le ratio combiné des assurances de dommages s'élevait à 88% year-to-date, c'est-à-dire au même niveau que durant l'exercice 2017.
- Léger repli des revenus nets des commissions (en baisse de 3%, 889 millions d'euros), principalement à cause des services de gestion d'actifs (frais d'entrée inférieurs), et dans une moindre mesure en raison de la diminution des commissions afférentes aux titres. Pour une part, ce repli a été compensé par l'augmentation des commissions pour les services de paiement et par la consolidation d'UBB/Interlease. À la fin juin 2018, les avoirs totaux sous gestion représentaient 214 milliards d'euros, en légère hausse (+1%) par rapport à un an plus tôt (effet favorable des cours).
- Contraction de tous les autres postes de revenus pris ensemble (-38%, 308 millions d'euros), due essentiellement à un résultat nettement inférieur du trading et de la valeur réelle, et diminution des autres revenus nets, en partie compensée par une augmentation des revenus de dividendes.
- Charges d'exploitation supérieures (en hausse de 6% jusqu'à 2.257 millions d'euros), pour une part du fait de la consolidation d'UBB/Interlease dans les chiffres du premier semestre de 2018 et d'une augmentation de la taxe bancaire ainsi que des services et équipements et des coûts ICT. Le ratio charges/produits s'est ainsi établi à 62% year-to-date, soit 56% si la taxe bancaire était répartie uniformément sur toute l'année et si certains éléments non opérationnels étaient exclus (venant de respectivement 54% et 55% pour l'exercice 2017).
- Reprise nette des réductions de valeur sur les crédits (84 millions d'euros au premier semestre de 2018, venant de 72 millions d'euros durant la même période de l'année dernière), dans une large mesure grâce à la reprise de réductions de valeur sur les crédits hypothécaires irlandais (81 millions d'euros) dictée principalement par l'augmentation des prix de l'immobilier. Le ratio des pertes sur crédits était ainsi très favorable à l'échelle du groupe sur base annuelle, avec -0,10% contre -0,06% pour l'exercice 2017, sachant qu'un ratio négatif a une influence positive sur le résultat.

Le tableau 13 illustre l'évolution du bénéfice des différentes divisions de KBC Groupe lors des six premiers mois de 2018 par rapport à la même période de 2017.

Tableau 13 : Bénéfice de KBC Groupe lors des six premiers mois de 2018 et 2017

(en millions d'euros)	1S2018	1S2017
Bénéfice net	1.248	1.485
<i>Belgique</i>	680	785
<i>Tchéquie</i>	316	364
<i>Marchés internationaux</i>	299	292
<i>Centre de groupe</i>	-48	45
Fonds propres par action (en euros)	39,9	39,8
Bénéfice net par action (en euros)	2,91	3,49
Rendement des fonds propres	16%	20%
Ratio charges/produits de l'activité bancaire	62%	56%
Ratio de charges crédits de l'activité bancaire	-0,10%	-0,10%
Ratio combiné assurances non vie	88%	84%
Common equity ratio selon Bâle III (CET1 ; Bâle III, méthode du compromis danois) : fully loaded	15,8%	15,7%
Leverage ratio (Bâle III, méthode du compromis danois) : fully loaded	6,0%	5,7%
Minimum requirement for own funds and eligible liabilities (MREL) ^o	26,4%	22,8%
Net stable funding ratio (NSFR)	136%	130%
Liquidity coverage ratio (LCR)	139%	141%

Perspectives pour l'exercice 2018/2019

Produits

Les produits de KBC Ancora sont constitués des dividendes qu'elle reçoit sur sa participation dans KBC Groupe. Estimer le dividende futur de KBC Groupe dépend entre autres fortement de l'estimation des bénéfices de KBC Groupe dans le futur.

Le 9 août 2018, KBC Groupe a publié ses résultats semestriels. Au cours des six premiers mois de l'année, le groupe a affiché un résultat net de 1.248 millions d'euros, par rapport à un bénéfice de 1.485 millions d'euros lors de la même période de l'année précédente. Le résultat semestriel est commenté en détail à la section précédente.

À l'occasion de l'Investor Event qui s'est tenu en Irlande en juin 2017, KBC Groupe a réaffirmé son intention de viser un ratio de distribution de dividende (y compris le coupon sur les instruments *additional Tier 1*) de minimum 50% du bénéfice consolidé. Sous réserve de circonstances exceptionnelles ou imprévues, KBC Groupe versera un dividende intérimaire de 1,00 euro par action en novembre, ainsi qu'un dividende de clôture après l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires. Le dividende intérimaire sera une avance sur le dividende total. Dans son communiqué de presse du 9 août, KBC Groupe a confirmé qu'il verserait le 16 novembre 2018 un dividende intérimaire de 1,00 euro par action à ses actionnaires.

Charges

On s'attend à ce que les charges dans le cadre de l'accord de partage des coûts avec Cera avoisinent 1,8 million d'euros. Le total des charges d'intérêts pour l'exercice 2018/2019 est estimé à environ 15,5 millions d'euros.

Les autres charges de fonctionnement sont estimées à environ 0,9 million d'euros. On peut s'attendre à ce que KBC Ancora ne soit pas redevable de l'impôt des sociétés pour l'exercice 2018/2019.

Résultat

Ne serait-ce que sur la base du dividende intérimaire qui sera versé par KBC le 16 novembre 2018 (1,00 euro par action), les produits de KBC Ancora dépasseront les frais prévus de l'exercice 2018/2019. KBC Ancora clôturera ainsi l'exercice 2018/2019 sur un résultat positif à affecter. KBC Ancora a l'intention de distribuer un dividende (intérimaire) début juin 2019.

Rapport financier

Bilan

Bilan après traitement du résultat

(en euros)	Annexe	30 juin 2018	30 juin 2017
ACTIF		3.108.930.196	3.098.302.862
Immobilisations		3.088.252.579	3.088.252.579
Immobilisations financières	6.4/ 6.5.1	3.088.252.579	3.088.252.579
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	3.088.252.579	3.088.252.579
Participations		3.088.252.579	3.088.252.579
Actifs circulants		20.677.617	10.050.283
Créances à un an au plus		13.860	20.344
Créances commerciales		13.860	20.344
Valeurs disponibles		20.658.227	10.024.651
Comptes de régularisation		5.530	5.288

(en euros)	Annexe	30 juin 2018	30 juin 2017
PASSIF		3.108.930.196	3.098.302.862
Capitaux propres		2.732.313.297	2.721.631.838
Capital	6.7.1	2.021.871.293	2.021.871.293
Capital souscrit		2.021.871.293	2.021.871.293
Réserves		709.562.575	698.810.181
Réserve légale		59.445.296	48.692.902
Réserves indisponibles		650.117.279	650.117.279
Résultat reporté		879.429	950.364
Dettes		376.616.899	376.671.024
Dettes à plus d'un an	6.9	200.000.000	375.000.000
Dettes financières		200.000.000	375.000.000
Établissements de crédit		200.000.000	375.000.000
Dettes à un an au plus	6.9	175.185.788	239.406
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		175.000.000	0
Dettes commerciales		115.117	166.399
Fournisseurs		115.117	166.399
Autres dettes		70.671	73.007
Comptes de régularisation	6.9	1.431.111	1.431.618

Compte de résultats

(en euros)	Annexe	30 juin 2018	30 juin 2017
RÉSULTATS		215.047.889	843.207.667
Charges		17.610.033	20.422.722
Charges des dettes		15.152.740	18.131.518
Autres charges financières		125	0
Services et biens divers		2.455.690	2.289.917
Charges diverses courantes	6.10	1.478	1.287
Produits		232.657.922	863.630.389
Produits des immobilisations financières		232.549.140	217.045.864
Dividendes		232.549.140	217.045.864
Autres produits financiers		593	1
Autres produits courants	6.10	108.189	97.915
Reprise de réductions de valeur sur immobilisations financières*	6.12	0	646.486.609
Affectation du résultat			
Bénéfice (perte) à affecter		215.998.253	823.046.781
Bénéfice ou perte de l'exercice à affecter		215.047.889	843.207.667
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice précédent		950.364	-20.160.886
Affectation aux capitaux propres		10.752.394	655.314.618
À la réserve légale		10.752.394	41.152.339
Aux réserves indisponibles		0	614.162.279
Bénéfice/perte à reporter		879.429	950.364
Bénéfice à distribuer		204.366.430	166.781.799
Rémunération du capital		204.366.430	166.781.799

* Ce poste est repris sous les « Produits non récurrents » à l'annexe des comptes annuels.

Annexe

ÉTAT DE L'ACTIF

ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION — PARTICIPATIONS ET ACTIONS (6.4.2)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	3.599.978.772
Mutations de l'exercice	
Acquisitions	0
Cessions et retraits	0
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	3.599.978.772
Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	511.726.193
Mutations de l'exercice	
Reprises	0
Réductions de valeur au terme de l'exercice	511.726.193
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	3.088.252.579

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS (6.5.1)

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES À HAUTEUR DE MINIMUM 10% DU CAPITAL SOUSCRIT

Nom, adresse et n° d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	Directement		Filiales	Comptes annuels au	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%			%	(+) ou (-) (en euros)
KBC Groupe SA (consolidé) Avenue du Port 2 1080 Bruxelles 8 Belgique BE 0403.227.515	d'actions ordinaires	77.516.380	18,52	0,00	31.12.2017	17.403.126.281	2.574.611.779

ÉTAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT (6.7.1)

ÉTAT DU CAPITAL

Capital souscrit	
- au terme de l'exercice précédent	2.021.871.293
- au terme de l'exercice	2.021.871.293

	Montant	Nombre de parts
Composition du capital		
Catégories de parts		
Actions ordinaires	2.021.871.293	78.301.314
<i>Nominatives</i>		40.626.244
<i>Dématérialisées</i>		37.675.070

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN TELLE QU'ELLE APPERT DES NOTIFICATIONS REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ (6.7.2)

Cera SCRL : 52,44%

notification OPA du 21 août 2018 — participation au 30 juin 2018

FMR LLC : 2,49%

notification de transparence du 11 octobre 2016 — participation au 3 octobre 2016

Gino Coorevits/Portus SA : 1,49%

notification de transparence du 9 décembre 2009 — participation au 30 octobre 2009

Lansdowne Partners Austria GmbH/Lansdowne Partners International Limited : 1,02%

notification de transparence du 16 juillet 2014 — participation au 10 juillet 2014

BlackRock, Inc. : 1,02%

notification de transparence du 1^{er} juin 2018 — participation au 31 mai 2018

Norges Bank : 1,00%

notification de transparence du 28 novembre 2017 — participation au 27 novembre 2017

ÉTAT DES DETTES ET DES COMPTES DE RÉGULARISATION (6.9)

VENTILATION DES DETTES D'UNE DURÉE INITIALE SUPÉRIEURE À UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RESTANTE

	Exercice
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Dettes financières	175.000.000
Établissements de crédit	175.000.000
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	175.000.000

Dettes d'une durée restante de plus d'un an mais de 5 ans au plus	
Dettes financières	100.000.000
Établissements de crédit	100.000.000
Total des dettes d'une durée restante de plus d'un an mais de 5 ans au plus	100.000.000

Dettes d'une durée restante supérieure à 5 ans	
Dettes financières	100.000.000
Établissements de crédit	100.000.000
Total des dettes d'une durée restante supérieure à 5 ans	100.000.000

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	
Dettes financières	375.000.000
Établissements de crédit	375.000.000
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	375.000.000

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
	Exercice
Intérêts à imputer	1.431.111

RÉSULTATS D'EXPLOITATION (6.10)

CHARGES D'EXPLOITATION

Autres charges d'exploitation	Exercice	Exercice précédent
Autres	1.478	1.287

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS PAR LEUR ENVERGURE OU LEUR FRÉQUENCE (6.12)

	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	0	646.486.609
Produits financiers non récurrents	0	646.486.609
Reprise de réductions de valeur sur immobilisations financières	0	646.486.609

IMPÔTS ET TAXES (6.13)

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principales sources de différences entre le bénéfice avant impôts, tel qu'il ressort des comptes annuels, et le bénéfice imposable estimé

	Exercice
Revenus définitivement imposés provenant du dividende perçu	-215.053.510

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

	Exercice	Exercice
précédent		
Taxe sur la valeur ajoutée imputée		
Par l'entreprise	1.276	1.296
Montants retenus à charge de tiers en tant que		
Précompte mobilier	26.159.909	20.593.585

DROITS ET OBLIGATIONS NON REPRIS AU BILAN (6.14)

SÛRETÉS RÉELLES

Sûretés réelles sur les actifs de l'entreprise, constituées ou irrévocablement promises sur ses actifs en garantie de dettes et obligations de l'entreprise

	Exercice
Mise en gage d'autres actifs — valeur comptable des actifs mis en gage	1.023.645.494

MONTANT, NATURE ET FORME DE LITIGES EN COURS IMPORTANTS

En décembre 2008, quatre actionnaires de KBC Ancora ont intenté une action minoritaire à l'encontre du gérant statutaire de KBC Ancora ainsi que de Cera. Les requérants contestaient l'achat de 2,3 millions d'actions KBC Groupe effectué par KBC Ancora en mars 2007 dans le cadre de la scission de ses actions. Ils contestaient également l'achat de 3,9 millions d'actions KBC Groupe effectué par KBC Ancora à la mi-2007 afin de dépasser, en compagnie de Cera, le seuil de 30% dans KBC Groupe dans le cadre de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'achat, loi qui entraine en vigueur le 1^{er} septembre 2007. Leur requête visait principalement à faire reprendre par les défendeurs, au prix d'acquisition, les actions achetées.

Par jugement du 24 octobre 2012, le tribunal de Première Instance de Louvain a rejeté intégralement l'action des plaignants.

Ces derniers ont interjeté appel le 13 mars 2013. Entre temps, ils ont légèrement adapté l'objet de leur action, afin de tenir compte de la vente par KBC Ancora de 4,7 millions d'actions KBC Groupe en novembre 2013.

Le gérant statutaire est convaincu que ces opérations ont été décidées et exécutées correctement. Il envisage par conséquent le déroulement de la procédure en toute confiance.

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société :

KBC Ancora est membre d'une entité TVA

LIENS AVEC ENTREPRISES LIÉES ET AVEC ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION (6.15)

ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Exercice	Exercice
précédent		
Immobilisations financières	3.088.252.579	3.088.252.579
Participations	3.088.252.579	3.088.252.579

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC (6.16)

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AUXQUELLES IL(S) EST (SONT) LIÉ(S)

	Exercice
Rémunération du (des) commissaire(s)	15.000
Rémunération liée aux prestations exceptionnelles ou aux missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	
Autres prestations révisorales	5.000

RÈGLES D'ÉVALUATION (6.19)

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles d'évaluation fixées par l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

L'exercice s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin inclus.

Les immobilisations financières sont des droits sociaux (actions) détenus dans d'autres sociétés afin de créer avec celles-ci un lien durable et spécifique pour permettre à l'entreprise d'exercer une influence sur l'orientation de la stratégie de ces entreprises.

Les immobilisations financières sont évaluées à la valeur d'acquisition, selon la méthode de la valeur comptable moyenne pondérée. Les frais supplémentaires lors de l'acquisition sont immédiatement pris en résultat.

Les immobilisations financières peuvent être réévaluées si leur valeur, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, dépasse de manière durable leur valeur comptable.

Les réductions de valeur sont comptabilisées en cas de moins-value ou de dévaluation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les actions sont détenues. Si la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société (à apprécier par le Conseil d'Administration) le justifient, des réductions de valeur sont reprises. Si le Conseil d'Administration estime qu'il est indiqué de constituer/reprendre des réductions de valeur, la valeur comptable en capitaux propres par action KBC Groupe selon les normes IFRS sera en principe prise comme point de référence dans ce contexte.

Les créances et dettes sont reprises à leur valeur nominale.

Les réductions de valeur sont comptabilisées si le paiement de la totalité ou d'une partie d'une créance à l'échéance est incertain.

Les valeurs disponibles sont évaluées à la valeur nominale.

Les capitaux et réserves sont évalués à leur valeur nominale.

Les autres éléments de l'actif et du passif sont repris à la valeur d'acquisition.

AUTRES RENSEIGNEMENTS À MENTIONNER DANS L'ANNEXE (6.20)

L'actif de KBC Ancora se compose presque exclusivement d'une participation dans KBC Groupe. La valeur de l'actif de KBC Ancora – tout comme ses valeurs disponibles et ses résultats – est donc influencée par les développements que connaît le groupe KBC.

Rapport du commissaire

Rapport du commissaire sur l'exercice écoulé

« Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société KBC Ancora SCA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

TRADUCTION LIBRE D'UN RAPPORT DONT L'ORIGINAL A ÉTÉ PRÉPARÉ EN NEERLANDAIS

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de KBC Ancora SCA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2018, ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 octobre 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 30 juin 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de KBC Ancora SCA durant 19 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 30 juin 2018, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 3.108.930.196,21 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 215.047.888,52 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 30 juin 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Évaluation de la participation dans KBC Groupe

Nous référons à la page C6.19 des comptes annuels.

- *Description*

La Société détient une participation de 18,52% dans KBC Groupe. La valeur comptable de cette participation s'élève à EUR 3,1 milliards au 30 juin 2018 et représente 99,33% du total de l'actif.

L'organe de gestion est d'avis que, dans le cas où une réduction de valeur additionnelle ou une reprise de réduction de valeur serait nécessaire, la valeur des capitaux propres IFRS par action de KBC Groupe constituerait une base appropriée pour déterminer la valeur de la participation.

L'évaluation de la participation dans KBC Groupe est un point clé de notre audit en raison :

- de l'importance du montant de la participation par rapport au total de l'actif et des capitaux propres, et
- du niveau de jugement exigé pour apprécier l'évaluation réalisée par la Société quant au caractère durable de la réduction de valeur. Le jugement porte sur la performance à long terme de KBC Groupe et du secteur dans lequel KBC Groupe opère.

- *Procédures d'audit*

Nous avons analysé et discuté l'évaluation de la Société avec la direction, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Nous avons examiné l'exactitude de l'évaluation et réconcilié les principaux paramètres utilisés par la direction aux documents sous-jacents, en particulier la valeur des capitaux propres IFRS de KBC Groupe, le pourcentage de propriété et les autres informations financières.

Nous avons examiné si l'organe de gestion a fourni des explications appropriés et suffisantes dans les comptes annuels et le rapport de gestion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des

éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport

annuel, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- le message du président et des administrateurs délégués
- l'information des actionnaires

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Zaventem, 30 août 2018

KPMG Réviseurs d'entreprises
Commissaire
représentée par

Olivier Macq
Réviseur d'entreprises

Rapport du commissaire sur le dividende intérimaire

« Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive, adressé à l'organe de gestion de la société KBC Ancora SCA dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende

Conformément à l'article 618 du Code des sociétés et aux statuts de société KBC Ancora SCA (la « Société »), nous émettons, en notre qualité de commissaire, le rapport de vérification sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 3 mai 2018, destiné à l'organe de gestion. Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 3 mai 2018, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 3 mai 2018 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, selon les principes de l'article 92, § 1er, premier alinéa, du Code des sociétés, et du respect des conditions requises par l'article 618, alinéa 2, du Code des sociétés.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement plus restreinte que celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les éléments significatifs qu'un audit aurait permis d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société arrêté au 3 mai 2018, qui fait apparaître un total du bilan de 3.329.078.492,58 EUR et un bénéfice de la période en cours de 218.013.840,75 EUR, n'a pas été établi, dans tous les aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction de diffusion de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 618 du Code des sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, 15 mai 2018
KPMG Réviseurs d'entreprises
Commissaire
représentée par

Olivier Macq
Réviseur d'entreprises

Annexe

État résumant la situation active et passive au 3 mai 2018

	euros
ACTIF	3.329.078.492
ACTIFS IMMOBILISÉS	3.088.252.579
Immobilisation financiers	3.088.252.579
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3.088.252.579
Participations (*)	3.088.252.579
ACTIFS CIRCULANTS	240.825.913
Créances à un an au plus	155.054.616
Créances commerciales	21.856
Autres créances	155.032.760
Valeurs disponibles	85.766.010
Comptes de régularisation	5.288
PASSIF	3.329.078.492
Capitaux propres	2.939.645.678
Capital	2.021.871.293
Capital souscrit	2.021.871.293
Réserves	48.692.902
Réserve légale	48.692.902
Réserves indisponibles	650.117.279
Bénéfice reporté	950.364
Résultat de la période	218.013.841
DETTES	389.432.814
Dettes à plus d'un an	375.000.000
Dettes financières	375.000.000
Établissements de crédit	375.000.000
Dettes à un an au plus	269.390
Dettes financières	-
Établissements de crédit	-
Dettes commerciales	268.990
Fournisseurs	268.990
Dettes fiscales, salariales et sociales	224
Impôts	224
Autres dettes	176
Comptes de régularisation	14.163.424

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les principes d'évaluation pour préparer cet état de l'actif et du passif sont conformes à l'arrêté royal du 30 Janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et les principes d'évaluation appliqués pour préparer les comptes annuels de KBC Ancora SCA au 30 juin 2017.

DROITS ET OBLIGATIONS NON REPRIS AU BILAN

Des sûretés réelles ont été fournies sous la forme de la mise en gage d'actions KBC Groupe. En tout, KBC Ancora a mis 25,7 millions d'actions KBC Groupe en gage. Le gage porte sur 375 millions d'euros de dettes à long terme.

En décembre 2008, quatre actionnaires de KBC Ancora ont intenté une action minoritaire à l'encontre du gérant statutaire de KBC Ancora ainsi que de Cera. Les requérants contestaient l'achat de 2,3 millions d'actions KBC Groupe effectué par KBC Ancora en mars 2007 dans le cadre de la scission de ses actions. Ils contestaient également l'achat de 3,9 millions d'actions KBC Groupe effectué par KBC Ancora à la mi 2007 afin de dépasser, en compagnie de Cera, le seuil de 30% dans KBC Groupe dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat, loi qui entrainait en vigueur le 1er septembre 2007. Leur requête visait principalement à faire reprendre par les défendeurs, au prix d'acquisition, les actions achetées.

Par jugement du 24 octobre 2012, le tribunal de Première Instance de Louvain a rejeté intégralement l'action des plaignants.

Ces derniers ont interjeté appel le 13 mars 2013. Entre temps, ils ont légèrement adapté l'objet de leur action, afin de tenir compte de la vente par KBC Ancora de 4,7 millions d'actions KBC Groupe en novembre 2013.

Le gérant statutaire est convaincu que ces opérations ont été décidées et exécutées correctement. Il envisage par conséquent le déroulement de la procédure en toute confiance. »

Colophon

KBC Ancora SCA

Siège social
Muntstraat 1
B-3000 Leuven
Site Internet : www.kbcancora.be
E-mail : mailbox@kbcancora.be
Tél. : 016 27 96 72

Rédaction

Jan Bergmans
Luc De Bolle
Franky Depickere
Kristof Van Gestel

Coordination de la partie chiffrée

Ann Thoelen et Els Lefèvre

Impression et finition

L.Capitan, Ruddervoorde

Lay-out

Raf Berckmans et Greet Leynen

Rédaction finale

Greet Leynen

Éditeur responsable

KBC Ancora SCA, Hilde Talloen, Muntstraat 1, B-3000 Leuven
Numéro d'entreprise RPM Leuven TVA BE 0464.965.639
LEI 549300I4XZ0RR3ZOSZ55

Le rapport annuel de KBC Ancora est gratuitement disponible en français, en néerlandais et en anglais et peut être obtenu au siège de la société ou téléchargé via le site www.kbcancora.be. La concordance entre les traductions et l'original a été vérifiée par KBC Ancora, qui en assume la responsabilité. En cas de non-correspondance ou de différences d'interprétation, seule la version en néerlandais fait foi.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE L'EXERCICE 2017/2018

- 13.07.2017 Publication relative à une notification de transparence reçue par KBC Ancora SCA.
- 31.08.2017 KBC Ancora clôt l'exercice 2016/2017 sur un bénéfice de 843,2 millions d'euros, principalement grâce aux revenus des dividendes et à la reprise de réductions de valeur.
- 26.09.2017 Convocation de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.
- 30.11.2017 Publication relative à une notification de transparence reçue par KBC Ancora SCA.
- 26.01.2018 Rapport financier semestriel relatif à l'exercice 2017/2018.
- 25.05.2018 KBC Ancora distribue un dividende intérimaire de 2,61 euros par action.
- 06.06.2018 Publication relative à une notification de transparence reçue par KBC Ancora SCA.

CALENDRIER FINANCIER 2018/2019

- 31.08.2018 Communiqué annuel exercice 2017/2018.
- 25.09.2018 Rapport annuel 2017/2018 disponible et convocation de l'Assemblée Générale.
- 26.10.2018 Assemblée Générale des Actionnaires.
- 25.01.2019 Rapport financier semestriel exercice 2018/2019.
- 30.08.2019 Communiqué annuel exercice 2018/2019.

